

**RAPPORT DE LA MISSION FRANCOPHONE  
D'OBSERVATION DES ELECTIONS  
LEGISLATIVES DU 14 OCTOBRE 2007 AU  
TOGO**

Octobre 2007

Délégation à la Paix, à la Démocratie et aux droits de l'Homme

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
A. <b>GENESE DE LA MISSION.....</b>	<b>4</b>
B. <b>COMPOSITION DE LA MISSION.....</b>	<b>6</b>
C. <b>ORGANISATION ET CADRE DE TRAVAIL DE LA MISSION .....</b>	<b>7</b>
<b>I. SITUATION POLITIQUE GENERALE .....</b>	<b>9</b>
A. <b>CADRE GENERAL .....</b>	<b>10</b>
1. <b>Quelques chiffres.....</b>	<b>10</b>
2. <b>La situation politique .....</b>	<b>10</b>
2.1. <b>Les différents scrutins législatifs au Togo.....</b>	<b>11</b>
a. <b>Les scrutins du 6 et 20 février 1994 .....</b>	<b>11</b>
b. <b>Le scrutin du 21 mars 1999 .....</b>	<b>11</b>
c. <b>Le scrutin du 27 octobre 2002 .....</b>	<b>11</b>
2.2. <b>Les 22 engagements pris par le gouvernement auprès l'Union Européenne .....</b>	<b>12</b>
2.3. <b>La crise de succession et l'élection Présidentielle de 2005 .....</b>	<b>12</b>
2.4. <b>Les violences électORALES et atteintes aux droits de l'Homme.....</b>	<b>13</b>
2.5. <b>L'Accord politique global du 20 août 2006.....</b>	<b>14</b>
B. <b>CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL .....</b>	<b>16</b>
1. <b>Cadre juridique des élections législatives de 2007 .....</b>	<b>16</b>
2. <b>Cadre institutionnel des élections législatives de 2007 .....</b>	<b>17</b>
2.1. <b><i>Le dispositif d'organisation et de contrôle des opérations électORALES.....</i></b>	<b>20</b>
2.1.1. <b><i>La Commission électorale nationale indépendante (CENI) .....</i></b>	<b>20</b>
2.1.2. <b><i>La Cour constitutionnelle .....</i></b>	<b>23</b>
a. <b>Attributions en matière électORALE.....</b>	<b>23</b>
b. <b>Composition .....</b>	<b>24</b>
2.1.3. <b><i>La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC).....</i></b>	<b>25</b>
<b>II. LA PREPARATION DES ELECTIONS LEGISLATIVES DE 2007 .....</b>	<b>26</b>
A. <b>PROCESSUS DE PREPARATION.....</b>	<b>27</b>
1. <b>Le recensement électoral .....</b>	<b>27</b>
2. <b>Le découpage électoral .....</b>	<b>29</b>
3. <b>Les partis politiques et candidats en compétition .....</b>	<b>29</b>
4. <b>La campagne électORALE .....</b>	<b>30</b>
5. <b>Les derniers préparatifs du scrutin.....</b>	<b>31</b>
6. <b>Le coût et le financement des élections .....</b>	<b>32</b>
B. <b>L'ACCOMPAGNEMENT PAR LA FRANCOPHONIE DU PROCESSUS ELECTORAL .....</b>	<b>34</b>
1. <b>Préparation de la mission, coordination et spécificités de l'observation francophone .....</b>	<b>34</b>
2. <b>L'accompagnement des institutions électORALES.....</b>	<b>35</b>
<b>III. L'OBSERVATION DES ELECTIONS LEGISLATIVES.....</b>	<b>39</b>
A. <b>EVALUATION DE LA SITUATION DES ACTEURS.....</b>	<b>40</b>
1. <b>Les rencontres avec les membres du gouvernement.....</b>	<b>40</b>
2. <b>Les rencontres avec les institutions impliquées dans le processus électoral .....</b>	<b>41</b>
3. <b>Les entretiens avec les candidats ou leurs représentants.....</b>	<b>48</b>
B. <b>L'OBSERVATION DU SCRUTIN.....</b>	<b>50</b>
1. <b>Le déploiement des observateurs francophones .....</b>	<b>50</b>
2. <b>L'organisation matérielle du scrutin .....</b>	<b>51</b>
C. <b>L'OBSERVATION APRES LE JOUR DU SCRUTIN .....</b>	<b>56</b>
1. <b>Le Président de la République .....</b>	<b>56</b>
2. <b>Le Premier ministre.....</b>	<b>57</b>
3. <b>La Cour constitutionnelle .....</b>	<b>58</b>
4. <b>Les partenaires internationaux .....</b>	<b>58</b>
5. <b>Les résultats provisoires publiés par la CENI.....</b>	<b>58</b>
<b>IV. EVALUATION ET RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>60</b>
A. <b>LES CONSTATS.....</b>	<b>61</b>
1. <b>capacités, indépendance et crédibilité des structures chargées de l'organisation et du contrôle des opérations électORALES .....</b>	<b>61</b>
2. <b>Transparence, fiabilité du processus électoral et garanties pour la pleine participation des partis politiques et des citoyens .....</b>	<b>61</b>

3. Traitement des candidats et des partis politiques .....	62
4. Observation nationale .....	62
5. Respect du compromis obtenu à l'issue du Séminaire sur le contentieux électoral .	62
6. Soumission aux résultats des élections.....	63
<b>LISTE DES ANNEXES.....</b>	<b>64</b>
1) Résolutions du CPF .....	64
2) Le Communiqué de la mission d'observation francophone d'observation.....	64
3) La Déclaration du Chef de la mission francophone d'observation .....	64
4) La Déclaration commune (UA, CEDEAO, CIP-UEMOA, OIF) .....	64
5) La Déclaration conjointe (UA, CEDEAO, CIP-UEMOA, OIF, PNUD, Délégation de la Commission européenne, Ambassades de France, d'Allemagne et des Etats-Unis).....	64
6) Quelques Communiqués de la CENI.....	64
7) Ordonnance n°012/07/CC-P du 23 octobre 2007 portant injonction à la CENI de proclamer les résultats provisoires de la Commune de Lomé .....	64
8) Résultats définitifs proclamés par la Cour Constitutionnelle .....	64

# INTRODUCTION

## A. GENÈSE DE LA MISSION

Suite à la demande des autorités togolaises, transmise en février 2007 par Son Excellence Monsieur Zarifou AYEVA, Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et de l'intégration africaine, le Secrétaire général de la Francophonie, Son Excellence, Monsieur Abdou DIOUF a décidé de dépêcher une mission francophone d'observation, à l'occasion des élections législatives anticipées du 14 octobre 2007, organisées conformément à l'Accord Politique Global inter togolais (APG), signé à Ouagadougou le 20 août 2007. Cette mission s'inscrivait dans le cadre des activités multiformes menées par l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) en accompagnement des efforts déployés par les autorités et acteurs politiques du Togo en vue de consolider le processus démocratique.

Il convient de rappeler que la Francophonie s'est toujours impliquée dans les efforts de règlement de la crise politique que traverse le Togo, depuis le début des années 1990, dont les points culminants ont été marqués par les différentes élections présidentielles et législatives de 1993, 1998, 2003 et 2005, ainsi que lors des évènements qui ont suivi la disparition du Président Gnassingbé EYADEMA, en février 2005.

C'est ainsi qu'après les élections de 1998, le Secrétaire général de l'OIF, Monsieur BOUTROS BOUTROS GHALI, à la demande des parties, a désigné un Envoyé spécial en la personne de Monsieur Moustapha NIASSE, ancien Premier ministre du Sénégal, pour assurer une mission de bonne volonté auprès des différents acteurs. Cette mission s'est transformée en décembre de la même année en une mission de facilitation au sein d'un collège quadripartite, dûment installé, qui outre la Francophonie comprenait l'Union européenne, la France, et l'Allemagne. Les actions menées par ce collège de facilitateurs ont abouti à la signature de l'Accord-cadre de Lomé, en juillet 1999, dont la mise en application a toutefois rencontré de nombreux obstacles, et qui s'est éteinte, de ce fait, au printemps 2002.

En raison de toutes ces difficultés, le Secrétaire général, SEM Abdou DIOUF, a effectué, du 15 au 16 avril 2003, une visite officielle au Togo où il a rencontré le Président de la République, Son Excellence Gnassingbe EYADEMA, le Corps diplomatique des pays membres de la Francophonie et les responsables de différentes tendances politiques. Les échanges ont porté sur la situation politique et l'élection présidentielle de 2003. Les différents interlocuteurs ont exprimé leur souhait de voir la Francophonie jouer un rôle de premier plan dans l'observation de ce scrutin. L'opposition a fait part de ses préoccupations pour un scrutin libre et transparent.

L'issue de ces élections n'a pas malheureusement apaisé toutes les tensions. Aussi, la Francophonie est-elle restée attentive à l'évolution de la situation sur le terrain en dépêchant à Lomé plusieurs missions d'information et de contacts, d'évaluation et d'assistance électorale conduites par de hautes personnalités. Ces diverses

missions se sont toujours attachées, dans un esprit d'écoute, à faciliter la poursuite du processus, à rapprocher les acteurs et à proposer les voies de solutions possibles.

C'est dans le cadre de ce processus d'accompagnement sur le long terme que l'Organisation Internationale de la Francophonie a été amenée, pour la première fois, à mettre en œuvre les dispositions du chapitre 5, alinéa 3, de la Déclaration de Bamako, adoptée le 3 novembre 2000 par l'ensemble des pays membres de la Francophonie.

Sur cette base et suite aux événements qui ont été générés par la succession du Président EYADEMA en février 2005, le Conseil permanent de la Francophonie (CPF) a tenu une session extraordinaire le 9 février 2005 consacrée à l'examen de la situation qui prévalait et avait, à cette occasion, excipant des violations caractérisées et répétées de toutes les dispositions constitutionnelles en vigueur, « (décidé de) la suspension de la participation des représentants du Togo aux Instances de l'Organisation Internationale de la Francophonie et la suspension de la coopération multilatérale francophone, à l'exception des programmes bénéficiant directement aux populations civiles et de ceux visant au rétablissement de la démocratie » (voir décisions du CPF en annexe). La même décision a demandé au Secrétaire général de mandater, conformément aux textes, une mission d'information et de contacts, appelée à informer les Autorités de ces mesures et à examiner avec elles les voies et moyens du retour à la légalité, ce que Monsieur le Président Abdou DIOUF a réalisé en dépêchant, dans les jours qui ont suivi, une mission conduite par l'ancien Président du Cap Vert, S.E. Monsieur Antonio Mascarenhas MONTEIRO.

Les mesures retenues ont été levées, en vertu du parallélisme des formes, lors de la 54ème session du CPF, le 8 avril 2005, après qu'il a été pris acte du rétablissement de la légalité constitutionnelle. Le CPF est demeuré, toutefois, saisi du dossier togolais et a demandé, à cette fin, au Secrétaire général de « prendre toute mesure appropriée, en fonction de l'évolution de la situation ».

Dans ce sens, l'OIF a poursuivi son appui aux autorités togolaises dans le cadre des négociations qu'elles menaient avec l'Union européenne, conformément aux vingt deux (22) engagements pris par le Gouvernement togolais le 14 avril 2004. Cette décision de la Francophonie à accompagner le processus de pacification de la vie politique togolaise et le cheminement de cet Etat membre vers la consolidation du processus démocratique a été confirmée le 24 juin 2005 par le Secrétaire général lors d'une audience accordée au Premier Ministre, S.E. Monsieur Edem KODJO. Un tel appui, prenant en compte le savoir faire et les ressources disponibles de la Francophonie, entendait s'inscrire dans le cadre général des initiatives prévalant au titre du partenariat entre le Togo et les autres coopérations multilatérales et bilatérales, en particulier avec l'Union européenne.

Grâce à la détermination des nouvelles autorités et à la volonté de l'ensemble de la classe politique togolaise de parvenir à une solution consensuelle et durable, des négociations conduites, d'abord, à l'interne puis sous l'égide du Président du Burkina Faso, S.E. Monsieur Blaise COMPAORE, ont permis aux parties togolaises de signer l'Accord politique global inter togolais (APG), le 20 août 2006 à Lomé. Cet

Accord est apparu comme le cadre politique définissant les conditions de la tenue des élections législatives anticipées du 14 octobre 2007, considérées comme une étape significative sur la voie de l'instauration de la réconciliation et de l'Etat de droit.

Au regard de ce qui précède, il convient de noter que la mission d'observation des élections dépêchée par le Secrétaire général au Togo s'inscrivait dans un double contexte, marqué par la décision du Conseil Permanent de la Francophonie (CPF) de maintenir ce Pays sous examen, tout en apportant à ce pays l'appui nécessaire, en vue d'une réconciliation durable et d'une consolidation de l'Etat de droit et de la vie démocratique.

D'ailleurs, il serait également à relever qu'avant le déploiement de la mission d'observation, l'OIF a, dans le cadre de l'accompagnement de l'organisation des élections du 14 octobre dernier, envoyé à Lomé, entre 2005 et 2007, plusieurs missions d'information et d'évaluation et organisé, en septembre 2007 un Séminaire d'échanges sur le contentieux qui a réuni l'ensemble des institutions en charge des élections ainsi que les responsables des partis politiques.

Parallèlement à cet évènement, elle a procédé à une dernière évaluation des préparatifs des élections, grâce à une mission exploratoire qui a séjourné dans la capitale togolaise du 16 au 20 septembre 2007.

## B. COMPOSITION DE LA MISSION

La mission d'observation de la Francophonie, conduite par M. Gérard LATORTUE, ancien Premier Ministre de Haïti, était composée de 22 membres dont des parlementaires, des personnalités politiques, des responsables d'institutions et des experts de 11 Etats et Gouvernements de l'espace francophone. Elle s'est déployée dans les 5 régions du Togo grâce aux dix (10) équipes constituées. Un expert a été mis à la disposition de la Cour Constitutionnelle pendant la durée de la mission.

Cette mission était composée des personnalités suivantes :

- S. E. Monsieur Gérard LATORTUE, Ancien Premier Ministre, Haïti,
- Monsieur Adrien AHANHANZO GLELE, Représentant personnel du Chef de l'Etat Béninois au CPF, Secrétaire général de la Commission nationale permanente pour la Francophonie, CNPF - Commission nationale permanente pour la Francophonie, Bénin,
- Monsieur Théodore HOLO, Professeur agrégé de droit et Ancien Ministre des Affaires étrangères, Bénin,
- Monsieur Sylvain NOUWATIN, Ancien Président de la Commission Electorale Nationale Autonome, Bénin,
- Madame Marcelline AFOUDA, Secrétaire générale de la Cour Constitutionnelle, Bénin,
- Monsieur Luc Adolphe TIAO, Président du Conseil Supérieur de la Communication, Burkina Faso,
- Monsieur Michel MAURICE, Directeur des Affaires juridiques auprès du Directeur général des Elections du Québec, Québec,

- Monsieur Sahi Alphonse VOHO, Représentant personnel du Président de Côte d'Ivoire au CPF, Côte d'Ivoire,
- Monsieur Samba KONE, Journaliste, Formateur et consultant en NTIC, Côte d'Ivoire,
- Monsieur Yves REINKIN, Député, Communauté Française de Belgique,
- Monsieur Alain VERHAAGEN, Professeur de sciences politiques à l'Université libre de Bruxelles, Communauté Française de Belgique,
- Monsieur Mohamed AUJJAR, Ancien Ministre des droits de l'Homme, Maroc,
- Monsieur Taki Ould SIDI, Membre du Conseil Constitutionnel, Mauritanie,
- Monsieur Ibrahim ABBALELE, Député, Niger,
- Monsieur Appolinaire MALU MALU, Président de la Commission Electorale Indépendante, RD Congo,
- Monsieur Babacar Néné MBAYE, Ancien Ministre, Sénégal,
- Monsieur Macoumba COUME, Magistrat, Directeur de la Formation et de la Communication électorales à la Direction générale des Elections, Sénégal.

La coordination était, quant à elle, assurée par une équipe de l'OIF composée de :

- Monsieur Nelson MESSONE, Conseiller politique du Secrétaire général de la Francophonie,
- Monsieur Ntolé KAZADI, Conseiller à la Délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme (DDHDP),
- Monsieur Georges NAKSEU NGUEFANG, Responsable de Projets à la DDHDP,
- Monsieur Saïdou KANE, Responsable de Projets à la DDHDP.

L'équipe de coordination a bénéficié de l'important concours de Monsieur Etienne ALINGUE, Directeur du Bureau Régional de l'Afrique de l'Ouest de l'OIF (BRAO) qui a mobilisé pour la circonstance plusieurs membres de son Bureau.

## C. ORGANISATION ET CADRE DE TRAVAIL DE LA MISSION

Le travail de la mission s'est déroulé dans un esprit participatif et de partage permanent de l'information entre tous ses membres, notamment à travers des réunions quotidiennes et des rencontres informelles.

Dès son arrivée à Lomé le 9 octobre 2007, la mission de la Francophonie a suivi les derniers jours de la campagne électorale ainsi que l'ultime phase des préparatifs du scrutin. Aussi, est-elle restée en contact permanent avec les Autorités étatiques togolaises, la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) et la Cour constitutionnelle. Elle a engagé des contacts restés permanents tout au long de son séjour avec les partenaires internationaux du Togo, en particulier avec les autres missions d'observations présentes sur le terrain (Mission d'observation de l'Union européenne, Délégation de l'Union européenne, Union Africaine, CEDEAO, CIP-UEMOA). Cette collaboration permanente et soutenue a donné lieu à plusieurs réunions autour du chef de la délégation de l'OIF et du Représentant du Facilitateur de la crise togolaise. De ces réunions sont ressorties deux Déclarations communes visant à encourager tous les acteurs concernés par le scrutin à conduire harmonieusement le processus à son terme.

Dans sa tâche d'observation, la mission s'est fondée sur quelques sources principales : d'une part, les engagements pris par les Etats et gouvernements, dans la Déclaration de Bamako pour «la tenue d'élections libres, fiables et transparentes » et « pour une vie politique apaisée », d'autre part, les Principes directeurs de la Francophonie en matière d'observation électorale, et enfin, en lecture croisée avec la Déclaration de Bamako, les principes constitutifs et les paramètres d'observation et d'évaluation inscrits en annexes de cette Déclaration.

Parmi les engagements, déclinés en paramètres, ayant valeurs d'outils d'évaluation il convient de citer notamment :

- les capacités (moyens, indépendance, neutralité, crédibilité, reconnaissance par tous) des structures impliquées tout au long du processus électoral ;
- la fiabilité des listes électorales et les modalités de distribution des cartes d'électeurs ;
- le degré d'efficacité dans l'organisation matérielle et technique des scrutins (matériel électoral, documents électoraux, gestion du scrutin, etc.) ;
- le traitement des candidats, des partis politiques et de leurs représentants à chacune des étapes (campagne électorale, bureaux de vote, dépouillement des votes, etc.), en prenant également la mesure du libre et égal accès aux médias ;
- le respect des droits des électeurs, conformément aux textes en vigueur, dans le cadre des opérations électorales (nombre et organisation des bureaux de vote, respect du secret de vote, procédures de dépouillement et de communication des résultats, etc.), de nature à garantir la libre expression de leur choix, dans la transparence ;
- la participation de la société civile, en particulier au regard de la sensibilisation des citoyens et de la démarche de l'observation ;
- le nombre et la nature des recours éventuels devant les juridictions compétentes ;
- l'acceptation par les parties des résultats des élections régulièrement et dûment proclamées.

Les observateurs de la Francophonie ont également accordé une attention à la Déclaration de Principes pour l'observation internationale d'élections, d'une part, et au Code à l'usage des observateurs électoraux internationaux, d'autre part.

## **I. SITUATION POLITIQUE GENERALE**

## **A. CADRE GENERAL**

### **1. Quelques chiffres**

Avec une superficie de 56600 Km2, le Togo constitue au plan géographique un couloir entre l'océan et le Sahel et s'étend sur 600 Km du nord au sud.

Divisé en cinq régions administratives (Savanes, Kara, Centrale, Plateaux et Maritime), le Togo compte une population qui était estimée en 2005 à 5 212 000 habitants. Cette population, composée de multiples ethnies (près de 45 y sont répertoriées), se caractérise par sa jeunesse (43,3 % des habitants ont moins de 15 ans) et sa ruralité (79 % de ruraux contre 21 % de citadins).

Les religions, pour leur part, sont assez diversifiées (59 % d'animistes, 22 % de catholiques, 12 % de musulmans, 6 % de protestants et des pratiquants des cultes basés sur l'adoration des grands esprits tel que le vaudou). Même si elles n'ont pas joué un rôle significatif dans le processus des élections législatives, il convient cependant de reconnaître que leur impact s'est ressenti dans le soutien apporté à l'un ou l'autre parti politique.

### **2. La situation politique**

Le Togo vit une crise démocratique et politique depuis 1993 qui résulte en fait des conflits post électoraux. Les élections togolaises ont cristallisé les antagonismes entre la majorité présidentielle et l'opposition qui a régulièrement décrié les résultats proclamés par une Cour Constitutionnelle, jugée « partielle ».

La Communauté internationale a, quant à elle, également porté un jugement plus ou moins négatif sur les scrutins togolais organisés depuis cette date. Cette situation conjuguée avec les contestations nationales, les violations répétées des droits de l'Homme ont justifié la suspension, par l'Union européenne, de sa coopération avec le Togo. Ce qui a aggravé la situation politique et économique du pays et a conduit à une impasse.

Dans la perspective de surmonter cette situation difficile, la Francophonie s'est activement impliquée aux côtés des autres partenaires internationaux du Togo dans la recherche de solution politique consensuelle.

Il convient de rappeler qu'en 1992, au lendemain de la Conférence nationale, le Togo a adopté une nouvelle Constitution qui instaure un régime de type semi-présidentiel consacrant un renforcement des pouvoirs du Parlement notamment en matière de responsabilité du gouvernement et du Premier ministre. Depuis l'instauration du pluralisme, le pays a organisé plusieurs élections : scrutins présidentiels (1993, 1998, 2003 et 2005), scrutins législatifs (1994, 1998 et 2002).

## 2.1. *Les différents scrutins législatifs au Togo*

### a. Les scrutins du 6 et 20 février 1994

Les premières élections législatives pour la désignation des 81 députés de l'Assemblée nationale, suivant le mode de **scrutin uninominal à deux tours**, qui se sont déroulées les 6 et 20 février 1994 ont donné les résultats suivants :

Partis*	Sièges (81)
Comité d'Action pour le Renouveau (CAR)	36
Rassemblement du Peuple Togolais (RPT)	35
Union Togolaise pour la Démocratie (UTD)	07
Union pour la Justice et la Démocratie (UJD)	02
Convention des Forces Nouvelles (CFN)	01

\* Elections boycottées par l'UFC

### b. Le scrutin du 21 mars 1999

Ce scrutin, organisé au lendemain de l'élection présidentielle contestée de 1998, suivant le mode de **scrutin uninominal à deux tours**, a été marqué par le boycott des partis d'opposition. Seuls le RPT et quelques candidats indépendants étaient en lice.

Partis/candidats	Sièges (81)
Rassemblement du Peuple Togolais (RPT)	79
Indépendants	02

\*Scrutin boycotté par les partis d'opposition.

### c. Le scrutin du 27 octobre 2002

Intervenu au lendemain de l'échec du dialogue inter-togolais, ce scrutin, organisé sur la base du mode de **scrutin uninominal à un tour**, a été marqué comme le précédent, par le boycott de 9 partis d'opposition regroupés dans le cadre de la Coalition des Forces Démocratiques (CFC) comprenant, notamment, le CAR, l'UFC et la CDPA.

Les résultats suivants ont été enregistrés :

Partis/candidats	Sièges (81)
Rassemblement du Peuple Togolais (RPT)	72
Rassemblement pour le Soutien de la Démocratie et le	03

Développement (RSDD)	
Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS)	02
Mouvement des Jeunes Togolais (JUVENTO)	02
Mouvement des Croyants pour l'Egalité et la Paix (MOCEP)	01
Indépendants	01

\*Neuf partis d'opposition ont boycotté le scrutin.

## 2.2. *Les 22 engagements pris par le gouvernement auprès l'Union Européenne*

Au lendemain de l'élection Présidentielle de 2003 et suite au blocage de la situation politique, l'Union Européenne a décidé d'ouvrir, en vertu de l'article 96 de l'Accord de Cotonou, des consultations avec le Togo, en avril 2004. Aux termes de celles-ci, les autorités togolaises ont pris certains engagements et ont posé des actes pour un renforcement du climat démocratique et de l'Etat de droit dans le pays. Présentée sous la forme de 22 points, ces engagements concernent notamment :

- *la reprise ouverte et crédible du dialogue national avec l'opposition traditionnelle et la société civile, dans un cadre structuré et transparent ;*
- *la garantie à tous les partis politiques d'un accès équitable aux médias publics et l'instauration d'un système équilibré d'accès aux fonds publics prévus pour le financement des partis politiques ;*
- *la révision du cadre électoral, garantissant un processus électoral transparent et démocratique, et acceptable pour toutes les parties, dans un délai de 6 mois ;*
- *l'organisation de nouvelles élections législatives, dans des conditions transparentes et en acceptant des observateurs internationaux à tous les stades du processus, dès que possible ;*
- *la révision du mandat et du statut de la Commission des droits de l'Homme, en vue de garantir son indépendance effective par rapport aux autorités administratives, dans un délai de 9 mois ;*
- *la révision du mandat et du statut de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication, en vue de garantir son indépendance effective par rapport aux autorités administratives et à toutes les forces politiques ;*

Les discussions engagées par le Gouvernement seront interrompues en février 2005 avec la crise politique née de la gestion de la vacance de la présidence de la République, suite au décès du Président Eyadéma.

## 2.3. *La crise de succession et l'élection Présidentielle de 2005*

Les événements consécutifs au décès du Président Gnassingbé Eyadéma ont plongé le Togo dans une nouvelle crise. En effet, suite à la disparition du Président, les

Forces armées togolaises ont décidé de « confier » le pouvoir à Faure Gnassingbé, au mépris des dispositions constitutionnelles sur la vacance de pouvoir. La Constitution, elle-même, est révisée, de manière précipitée provoquant ainsi, aussi bien au Togo qu'au sein de la communauté internationale, de nombreuses condamnations et des rappels à la restauration de la légalité constitutionnelle. L'élection présidentielle est organisée le 24 avril 2005, conformément aux délais fixés par la Constitution, après une médiation de la CEDEAO. Elle est remportée par Faure Gnassingbé face au candidat Emmanuel Bob Akitani soutenu par les partis politiques de l'opposition dite radicale. L'opposant Gilchrist OLYMPIO n'a pas été autorisé à se présenter à ce scrutin.

Les quatre candidats autorisés à se présenter au scrutin étaient les suivants :

- Faure GNASSINGBE, soutenu par le Rassemblement du peuple togolais (RPT) ;
- Emmanuel Bob AKITANI, candidat de la coalition de l'opposition radicale, soutenu par Gilchrist Olympio,
- Harry OLYMPIO, candidat du Rassemblement pour le soutien à la démocratie et au développement (RSDD, opposition modérée) ;
- Nicolas LAWSON, homme d'affaire qui annonce le retrait de sa candidature le 22 avril.

L'opposition a dénoncé les conditions de préparation de cette élection présidentielle et demandé le report de la date du scrutin ainsi que la révision des listes électorales. La tension était perceptible : plusieurs radios indépendantes sont suspendues par décision gouvernementale. Un collectif d'organisations non gouvernementales, dont Amnesty International et la Fédération internationale des Droits de l'Homme (FIDH), avait estimé que la libre participation au processus électoral n'a pas été garantie.

C'est ainsi que, deux jours avant le scrutin, François BOKO, ministre de l'Intérieur du gouvernement intérimaire, considéré comme proche de Faure Gnassingbé Eyadema, demande le report du scrutin. Il dénonce dans une conférence de presse, « *un processus électoral suicidaire* » en soulignant les risques de violences, des manquements graves dans la préparation de ce scrutin et « *un regain de discours tribal, régionaliste et xénophobe* ». Il est aussitôt limogé du Gouvernement.

L'OIF, pour sa part, se fondant sur le rapport de la mission exploratoire dépêchée par le Secrétaire général, SEM Abdou Diouf, n'a pas déployé une mission d'observation lors de ce scrutin présidentiel du 24 avril 2005.

#### **2.4. *Les violences électorales et atteintes aux droits de l'Homme***

Le scrutin présidentiel du 24 avril 2005 a été marqué par des violences suite aux contestations et marches des militants de l'opposition le jour du scrutin et après la proclamation des résultats. La répression par les forces de l'ordre a causé environ 500 victimes selon un rapport des Nations Unies faisant la lumière sur les événements. Des milliers de togolais ont également quitté leur pays pour se réfugier dans les pays limitrophes. La mise en place d'une commission d'enquête sur ces événements et la poursuite des responsables a été demandée.

Dans ces conditions, l'ouverture du dialogue politique, pour lequel le Gouvernement a pris des engagements en 2004, devenait un impératif urgent pour instaurer un climat de paix et de confiance.

### 2.5. *L'Accord politique global du 20 août 2006*

L'Accord politique global, s'inscrit dans la continuité des efforts engagés depuis 2004 en vue de trouver un compromis politique en vue de la levée de la suspension de la coopération de l'UE en faveur du Togo. Les assises du dialogue national se sont tenues à Lomé, du 21 avril au 6 juillet 2006, avec la participation des partis de la majorité, de l'opposition et de la société civile. Le dialogue politique s'est poursuivi à Ouagadougou du 7 au 19 août 2006, sous l'égide du Président du Burkina Faso, S.E. Monsieur Blaise COMPAORE. Les débats se sont achevés par la signature, le 20 août, de l'Accord politique global, qui prévoit notamment :

- la formation d'un nouveau gouvernement d'union nationale ouvert aux partis politiques et à la société civile ; L'UFC, la principale formation politique de l'opposition, avait marqué au départ son accord pour faire partie de ce gouvernement dont la feuille de route était la mise en œuvre de l'APG de Ouagadougou, mais s'est rétractée au dernier moment, exprimant ainsi son dépit au sujet de la répartition des postes gouvernementaux ;
- l'institution d'une nouvelle Commission électorale nationale indépendante (CENI) appelée à contrôler tout le processus électoral depuis le recensement des électeurs jusqu'à l'organisation du scrutin ;
- la suppression des délais de résidence pour les candidats aux élections ;
- la suppression de « *l'exigence de présenter une copie légalisée de l'acte de renonciation à toute nationalité étrangère, dont le candidat pourrait être titulaire, pour les prochaines législatives* » ;
- le changement du mode de scrutin, dans la mesure où, le scrutin uninominal à un tour est supprimé et il est proposé le mode de scrutin uninominal à deux tours, soit la proportionnelle de liste ;
- la mise en place d'un programme de délivrance des cartes d'identité ;
- l'institution d'une carte d'électeur infalsifiable ;
- la présence d'observateurs à toutes les étapes du processus électoral ;
- la mise en place d'une structure d'alerte pour sécuriser le processus ;
- l'accès équitable des partis politiques aux médias d'Etat ;
- l'abstention des forces de sécurité désormais de toute interférence dans le débat politique ;
- l'institution d'une commission pour faire la lumière sur « *les actes de violence à caractère politique commis par le passé et d'étudier les*

*modalités d'apaisement des victimes* » en ce qui concerne les questions liées aux droits de l'Homme ;

- la création d'un comité *ad hoc* afin d'appuyer le HCR en vue de l'accélération du retour des réfugiés ; une commission sera également créée à l'effet de proposer « *des mesures susceptibles d'accélérer leur retour* » ;
- l'appel des parties prenantes au dialogue pour la reprise rapide de la coopération, en particulier avec l'Union européenne qui a suspendu son aide au Togo depuis 1993 pour « *déficit démocratique* ».

La communauté internationale a salué cet accord, fruit du consensus du dialogue inter togolais auquel tous les acteurs togolais ont pris part sous la facilitation du Président Blaise COMPAORE : partis politiques de la majorité, de l'opposition, et la société civile.

Son Excellence Monsieur Abdou DIOUF, Secrétaire général de la Francophonie a, à ce sujet, déclaré dans un communiqué son « *hommage à la sagesse et à la raison dont les forces politiques togolaises ont su faire preuve pour aboutir à cet accord* ». Il a, également, vu dans cet accord, « *le signe* » de la volonté des parties signataires « *de revenir à une vie politique apaisée et d'œuvrer ensemble pour le retour à la paix dans ce pays membre de l'Organisation internationale de la Francophonie* ». Il a salué « *particulièrement l'engagement personnel et le remarquable travail effectué par le Président du Burkina Faso, Blaise COMPAORE* ». Le Secrétaire général s'est déclaré d'autant plus satisfait que l'accord du 20 août s'inscrit dans les engagements contenus dans la Déclaration de Bamako, qui régit les pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone. L'OIF a constaté ainsi une avancée du processus de réconciliation et de démocratisation auquel elle a apporté sa contribution depuis plusieurs années.

## B. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

### 1. Cadre juridique des élections législatives de 2007

#### a. La Constitution

Dans son préambule, la Constitution engage le peuple togolais « *à bâtir un Etat de droit dans lequel les droits fondamentaux de l'Homme, les libertés publiques et la dignité de la personne humaine doivent être garantis et protégés* ». A cet effet, il est fait référence aux principes et valeurs démocratiques, notamment le pluralisme politique, et aux textes internationaux tels la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'Homme, les Pactes internationaux de 1966, la Charte des droits de l'Homme et des Peuples (adoptée en 1981 par l'Organisation de l'Unité Africaine).

Selon les termes de la Constitution, le pouvoir législatif, délégué par le Peuple, est exercé par un Parlement composé de deux assemblées : l'Assemblée nationale et le Sénat. Mais dans l'attente de la mise en place du Sénat, c'est l'Assemblée nationale qui, seule, exerce le pouvoir législatif.

Concernant le mode de scrutin des députés, l'APG a suggéré deux options : le scrutin proportionnel de liste à la plus forte moyenne ou au plus fort reste, avec la préfecture comme circonscription électorale et le scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le choix s'est porté sur le mode de scrutin proportionnel de liste à la plus forte moyenne. Cette option a été formalisée par l'Assemblée nationale qui a révisé, à cet effet, le 7 février 2007, l'article 52 de la Constitution qui dispose, en son alinéa premier, que « *les députés sont élus au suffrage universel direct et secret pour cinq (5) ans* ».

#### b. Le Code électoral

Le Code électoral régit, par des dispositions générales et spécifiques, les consultations électorales et référendaires au Togo. Le suffrage est universel, égal et secret. Il peut être, selon les scrutins, direct ou indirect. Adopté par la loi n° 2000-007 du 5 avril 2000, le Code électoral a été modifié plusieurs fois.

La législation électorale togolaise est consignée dans le Code électoral. Celui-ci, conformément aux recommandations arrêtées par l'APG, a été révisé en février 2007 par l'Assemblée nationale. Comparativement à la loi électorale, la nouvelle réduit considérablement le rôle du Ministère de l'Administration territoriale, renforce les pouvoirs de la CENI, instaure la proportionnelle, redéfinit la taille des circonscriptions électorales, modernise le fichier électoral et le système de gestion et de distribution des cartes, unifie le contentieux électoral au niveau de la Cour constitutionnelle.

Les députés sont élus au scrutin de liste bloquée, à la représentation proportionnelle. La répartition des sièges se fait selon le système du quotient électoral préfectoral (qui est le rapport entre la somme totale des suffrages

exprimés par circonscription électorale et le nombre de sièges à pourvoir) et à la plus forte moyenne (article 191).

Leur mandat est de cinq ans, renouvelable sans limitation.

## 2. Cadre institutionnel des élections législatives de 2007

### a. Le pouvoir exécutif

Le Président est le chef de l'Etat, garant de l'indépendance, de l'unité nationale, de l'intégrité territoriale, de la continuité de l'Etat et des institutions républicaines ainsi que du respect de la Constitution et des traités internationaux. Il est élu et rééligible, sans limitation de mandats, au suffrage universel direct secret et au scrutin uninominal majoritaire à un tour pour cinq (5) ans (articles 58 à 60).

Pour être éligible à l'élection présidentielle, il faut être de nationalité togolaise de naissance, avoir 35 ans révolus, jouir de ses droits civils et politiques, disposer de capacités physiques et mentales certifiées par des médecins désignés par la Cour constitutionnelle et résider dans le territoire national, douze mois avant la date du scrutin (article 62).

Le Président nomme et met fin aux fonctions de Premier ministre. Sur la proposition de ce dernier, il nomme et révoque les ministres. **Il convient de préciser que le Président n'est pas tenu, en vertu des dispositions constitutionnelles, de désigner un Premier ministre issu du parti majoritaire à l'Assemblée.** Le Président nomme également aux emplois civils et militaires (ambassadeurs, préfets, officiers de commandement des armées, officiers généraux, présidents d'universités, directeurs des administrations centrales, etc...). Le Président signe les ordonnances et décrets pris en Conseil de ministres et promulgue les lois adoptées par l'Assemblée nationale, dans un délai de 15 jours (articles 67 et 70).

Le Président dispose du droit de dissoudre l'Assemblée nationale, après consultation du Premier ministre et du Président de l'assemblée. Cependant cette dissolution ne peut intervenir dans la première année de législature (article 68).

En cas de vacance de la Présidence, dûment constatée par la Cour constitutionnelle saisie par le gouvernement, l'intérim est assuré par le Président de l'Assemblée nationale, pour une durée de deux (2) mois. 60 jours après l'ouverture de la vacance, ce dernier convoque le corps électoral pour l'élection d'un nouveau Président de la République (article 65).

Le Gouvernement, sous l'autorité du Président de la République, détermine et conduit la politique de la nation. Responsable devant l'Assemblée, le Gouvernement dispose des forces armées et de sécurité et des services publics administratifs.

Le Premier ministre présente son programme devant l'Assemblée nationale qui lui accorde sa confiance. Il assure l'exécution des lois.

### b. Le pouvoir législatif

Au Togo, conformément aux dispositions constitutionnelles, le pouvoir législatif est exercé par un Parlement composé de l'Assemblée nationale et du Sénat : c'est un bicaméralisme qui n'est en réalité pas effectif, dans la mesure où, contrairement à l'Assemblée nationale, le Sénat n'a jamais été mis en place.

Les députés sont élus au suffrage universel direct et secret pour cinq (5) ans. Ils sont rééligibles sans limitation de mandat. Après leur élection, les députés sont représentants de la Nation. Tout mandat impératif est nul.

Quant aux sénateurs, les deux tiers (2/3) sont des personnalités élues par des représentants des collectivités territoriales et le tiers restant (1/3) est composé de personnalités désignées par le Président de la République.

Des lois organiques fixent le nombre, les indemnités, les conditions d'éligibilité ou de désignation, le régime des incompatibilités et les procédures de pourvoi aux postes vacants des députés et sénateurs (article 52 de la Constitution). De même, le statut des anciens députés et sénateurs est déterminé par loi organique. Ils jouissent de l'immunité parlementaire (article 53).

Les deux chambres élisent leurs présidents et bureaux respectifs pour la durée de la législature et dans les conditions fixées par leur règlement intérieur. En cas de vacance de la présidence, l'Assemblée ou le Sénat élit un nouveau président dans les quinze (15) jours qui suivent la vacance, si l'un ou l'autre est en session. Autrement, elle ou il se réunit de plein droit selon les conditions fixées par le règlement intérieur (article 54).

L'Assemblée et le Sénat se réunissent de plein droit et par an en deux sessions ordinaires, de trois (3) mois. Pour l'Assemblée, les deux sessions s'ouvrent le premier mardi des mois d'avril et d'octobre. Pour le Sénat, les séances d'ouverture ont lieu le premier jeudi des mois d'avril et d'octobre.

Les sessions extraordinaires sont convoquées par les présidents des deux chambres respectivement à la demande du Président de la République ou de la majorité absolue des députés ou sénateurs.

Le vote des députés et sénateurs est personnel.

### c. Le pouvoir judiciaire

Le pouvoir judiciaire est indépendant et garant du respect des droits et libertés des citoyens. Le Président de la République, assisté du Conseil supérieur de la Magistrature (composé de 9 membres dont 3 magistrats de la Cour suprême, 4 magistrats des Cours d'Appel et des tribunaux, un député et une personnalité indépendante), est le garant de l'indépendance de la magistrature.

La juridiction militaire est organisée par une loi organique.

- **La Cour suprême**

Elle est la plus haute juridiction en matière judiciaire et administrative. Le Président de la Cour est nommé par le Président de la République et doit prêter serment avant sa prise de fonction. L'organisation et le fonctionnement de cette juridiction sont fixés par une loi organique. Les deux chambres (administrative et judiciaire) qui composent la Cour sont autonomes.

La chambre administrative connaît :

- des recours formés contre les décisions rendues en matière de contentieux administratif,
- des recours pour excès de pouvoir contre les actes administratifs,
- du contentieux des élections locales et
- des pourvois en cassation contre les décisions des organisations statuant en matière disciplinaire.

La Chambre judiciaire connaît, quant à elle :

- des pourvois en cassation formés contre les décisions rendues en dernier ressort par des juridictions civiles, commerciales, sociales et pénales
- des prises à partie contre les magistrats de la Cour d'Appel selon les dispositions du Code de la procédure civile,
- des poursuites pénales contre les magistrats de la Cour d'Appel selon les conditions déterminées par le Code de procédure pénale et
- des demandes en révision et des règlements de juge.

- **La Haute Cour de Justice**

Composée des présidents de chambres de la Cour suprême et de quatre (4) députés, la Haute Cour de Justice connaît des infractions commises par le Président de la République, dont la responsabilité n'est engagée qu'en cas de haute trahison. La Haute Cour est compétente pour juger les membres du Gouvernement, ainsi que leurs complices, en cas de complot contre la sûreté de l'Etat. La décision de poursuite et de mise en accusation du Président de la République et des ministres est votée à la majorité des quatre cinquièmes (4/5) des membres du parlement.

Elle juge des crimes et délits commis par les membres de la Cour suprême.

- **La Cour des Comptes**

La Cour des Comptes est chargée de juger les comptes des comptables publics. Elle assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances.

Composée du premier Président, des Présidents de chambre, des Conseillers-maîtres, des Conseillers référendaires et d'auditeurs, la Cour des comptes est chargée de juger les comptes et les comptables publics. La Cour des comptes

vérifie les comptes et la gestion des établissements et entreprises publics, assiste le gouvernement dans le contrôle et l'exécution des lois de finances et satisfait toutes demandes émanant du gouvernement et des parlementaires et ayant trait à la comptabilité publique. Elle élaboré un rapport annuel.

## *2.1. Le dispositif d'organisation et de contrôle des opérations électorales*

Conformément à la loi électorale, plusieurs institutions sont impliquées dans l'organisation des élections. Elles participent, en liaison avec le Gouvernement qui en fournit les moyens, à la préparation, à l'organisation et à la tenue du scrutin. Les principales institutions impliquées dans l'organisation du processus électoral au Togo sont : la Commission Electorale Nationale Indépendante, la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication et la Cour constitutionnelle.

### *2.1.1. La Commission électorale nationale indépendante (CENI)*

En vertu des dispositions de la nouvelle loi électorale, la Commission Electorale Nationale Indépendante est rétablie dans sa mission d'organisation et de supervision des consultations électorales et référendaires. Il importe de préciser que la loi électorale a connu plus d'une dizaine de modifications depuis les années 1990. Cette évolution s'est caractérisée par une instabilité des attributions dévolues à l'Administration territoriale notamment dans la délimitation de ses compétences avec la CENI. La loi de 2007 consécutive à l'APG reconnaît à l'administration des pouvoirs propres et des compétences partagées avec la CENI. Elle confie désormais à la CENI l'organisation et la supervision des consultations référendaires et électorales en liaison avec l'administration territoriale. Cette dernière conserve cependant certaines prérogatives non négligeables qui la confinent néanmoins dans un rôle symbolique, sinon d'accompagnement, car les tâches matérielles essentielles sont exécutées par la CENI qui bénéficie également d'un droit de regard sur le rôle dévolu aux services de l'Etat dans le cadre des élections.

#### **a) Attributions**

*La CENI est chargée notamment :*

- de l'organisation et de la supervision des opérations référendaires et électorales ;
- de l'élaboration des textes, actes et procédures devant, d'une part assurer la régularité, la sécurité, la transparence des scrutins et, d'autre part, garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats le libre exercice de leur droit ;
- de la nomination des membres de ses démembrements ;
- de la formation des agents électoraux ;
- de la formation des citoyens en période électorale ;
- de la commande, de l'impression et de la personnalisation des cartes d'électeurs ;
- de la commande du bulletin unique et de l'ensemble du matériel électoral ;
- de la ventilation du matériel électoral dans les bureaux de vote ;

- de l'enregistrement, de la ventilation et de la publication des candidatures ;
- de la désignation des observateurs nationaux sur la base de critères préalablement définis par elle ;
- de l'attribution des documents d'identification aux observateurs et de la coordination de leurs activités ;
- de la centralisation et de la proclamation des résultats des scrutins.

*La CENI procède, avec le concours du ministère chargé de l'administration territoriale et d'autres services de l'Etat :*

- à la révision des listes électorales ou au recensement électoral ;
- à la gestion du fichier général des listes électorales ;
- à l'affichage des listes électorales ;
- à la notification des actes ;
- à la création ou à la suppression des bureaux de vote et leur localisation géographique ;
- à l'étude des dossiers de candidature ;
- au déploiement du matériel électoral ;
- à l'établissement de la liste des observateurs internationaux à inviter par le gouvernement qui établit les accréditations ;
- à l'établissement d'un code des observateurs.

#### **b) Composition**

Selon les dispositions de l'APG, la CENI est composée de 19 membres désignés à raison de :

- 5 par la mouvance Présidentielle (RPT) ;
- 10 par les 5 autres partis signataires de l'Accord-cadre de Lomé (CAR, CDPA, CPP, PDR, UFC) à raison de 2 par parti ;
- 2 par la société civile, à raison d'un par chacune des 2 organisations qui prennent part au dialogue national (GF2D et REFAMP/T) ;
- 2 par le gouvernement (sans voix délibérative).

La CENI élit en son sein son Président et les autres membres du Bureau. Le Président élu est nommé par décret pris en Conseil des ministres.

#### **c) Démembrements de la CENI**

La CENI est structurée de la manière suivante au niveau local et du Bureau de vote:

*Les Commissions Electorales Locales Indépendantes (CELI) :* elles comportent 9 membres dont :

- 1 Magistrat, Président ès qualité ;
- 1 désigné par le gouvernement (sans voix délibérative) ;
- 2 désignés par la mouvance Présidentielle (RPT) ;
- 5 désignés par les 5 autres partis signataires de l'Accord-Cadre de Lomé (CAR, CDPA, CPP, PDR, UFC) dont 1 pour chacun.

A l'exception du président et du représentant de l'Administration, les membres du bureau de chaque CELI autres que le Président sont élus par leurs pairs. Chaque CELI est assistée dans l'accomplissement de ses tâches par une commission technique.

Dans le cadre de la préparation des élections, la CENI a mis en place les CELI composées en tout de 279 membres en raison de 9 membres par circonscriptions (30 préfectures et la Commune de Lomé).

*Les bureaux de vote* : ils comportent 7 membres désignés à raison de :

- 2 par la mouvance Présidentielle (RPT) ;
- 5 par les 5 autres partis signataires de l'Accord-cadre de Lomé (CAR, CDPA, CPP, PDR, UFC). Chaque parti désigne un représentant.

Les Présidents des bureaux de vote sont nommés par la CENI sur proposition des CELI.

**d) Fonctionnement de la CENI et ses démembrements**

La CENI siège en période d'élections générales ou partielles et en période de révision des listes électorales. La mission prend fin quarante cinq (45) jours après la proclamation des résultats définitifs des scrutins et trente (30) jours après la révision annuelle des listes électorales. Cependant, il est à souligner que la CENI est dotée d'un Secrétariat administratif permanent.

Pendant les opérations de révision des listes électorales ou de recensement électoral, chaque parti politique légalement constitué peut se faire représenter auprès de la CENI et de ses démembrements par un délégué ayant voix consultative. **Dès la publication de la liste des candidats, seuls les délégués des candidats sont admis auprès de la CENI et de ses démembrements.**

La gestion administrative, financière et comptable de la CENI est assurée par le bureau sous la direction et la responsabilité du Président. Le Président est l'ordonnateur du budget de la CENI. A cet effet, il est mis à sa disposition, un comptable public. La gestion financière de la CENI est soumise au contrôle de la Cour des comptes.

La CENI et ses démembrements se réunissent sur convocation et sous la direction de leurs Présidents respectifs. *La CENI siège valablement lorsque dix (10) de ses membres au moins sont présents. Les décisions de la CENI sont adoptées par consensus. A défaut de consensus, il est procédé au vote. Dans ce cas, au premier tour, la majorité qualifiée des deux tiers (2/3) des membres présents ; à défaut au second tour, la majorité relative des membres présents.*

Les CELI sont chargées notamment d'assurer dans les préfectures et dans la commune de Lomé, l'exécution des décisions de la CENI, de superviser les opérations référendaires et électorales dans les bureaux de vote, de désigner les délégués chargés du contrôle des opérations de vote.

### *2.1.2. La Cour constitutionnelle*

La Cour constitutionnelle est la plus haute juridiction de l'Etat en matière constitutionnelle. Elle est juge de la constitutionnalité de la loi et garante des droits fondamentaux de la personne humaine et des libertés publiques. Elle est l'organe régulateur du fonctionnement des institutions et de l'activité des pouvoirs publics.

#### a. Attributions en matière électorale

Le nouveau Code électoral du Togo traite du contentieux électoral en son chapitre VIII, plus précisément le contentieux des élections présidentielles et législatives.

L'une des plus importantes innovations concerne la suppression de la sous commission de la CENI chargée du contentieux qui, en vertu de l'ancienne loi, jouait le rôle de première instance en matière de contentieux et empiétait de ce fait sur le champ de compétence traditionnellement reconnu à la Cour constitutionnelle. L'ancien schéma de répartition des compétences se présentait comme suit.

- La Commission électorale nationale indépendante pouvait être saisie par tout candidat qui contestait la régularité des opérations électorales. La plainte contenant les griefs du plaignant devait être adressée dans un délai de 72 heures pour les élections législatives, à compter de la publication des résultats au secrétariat du président de la CENI. Ce dernier le transmettait dans les meilleurs délais à la sous-commission du contentieux qui statuait sans délai.
- La Cour constitutionnelle n'intervenait qu'en cas de désaccord. La Cour disposait de huit jours à compter de la date de sa saisine pour statuer et prononcer l'annulation du scrutin s'il ressortait de l'examen du dossier de graves irrégularités de nature à entacher la sincérité et à affecter la validité des résultats de l'ensemble du scrutin.

Selon les termes de la nouvelle loi, seul le contentieux des opérations pré-électorales, en dehors de celui concernant les candidatures, relève des attributions de la CELI et de la CENI ainsi que du tribunal de première instance territorialement compétent, qui statue en dernier ressort (Articles 68 et 69).

Cependant, en amont, la nouvelle loi a dévolu des attributions à la Cour constitutionnelle en cas de refus d'enregistrement d'une candidature par la CENI (art. 201 et 216) et en cas d'inéligibilité « constaté d'un candidat avant l'ouverture de la campagne électorale ou pendant la campagne électorale ».

Elle a, par ailleurs, réaffirmé les compétences exclusives de la Cour constitutionnelle en matière de contrôle de la régularité des opérations électorales et de la proclamation des résultats des élections présidentielle et législatives (art. 163). Tout candidat ou toute liste peut contester la régularité des opérations

électorales sous forme de plainte adressée à la Cour constitutionnelle dans un délai de soixante douze (72) heures pour les élections législatives, à compter de la proclamation des résultats provisoires.

C'est dans ce périmètre constitutionnel et législatif que les nouveaux membres de la Cour constitutionnelle du Togo ont été appelés à mettre en œuvre les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de l'examen du contentieux électoral.

b. Composition

La Cour Constitutionnelle est composée de neuf (9) membres désignés pour sept (7) ans renouvelables :

- trois (3) sont désignés par le Président de la République dont un (1) en raison de ses compétences juridiques ;
- trois (3) sont élus par l'Assemblée nationale à la majorité des deux tiers (2/3) de ses membres. Ils doivent être choisis en dehors des députés. L'un d'entre eux doit être désigné en raison de ses compétences juridiques ;
- trois (3) sont élus par le Sénat à la majorité des deux tiers (2/3) de ses membres. Ils doivent être choisis en dehors des sénateurs. L'un d'entre eux doit être désigné en raison de ses compétences juridiques.

Le Président de la Cour constitutionnelle est nommé par le Président de la République parmi les membres de la Cour pour une durée de sept (7) ans. Il a voix prépondérante en cas de partage.

Il est inscrit dans l'APG une disposition recommandant que les organes compétents procèdent à la recomposition de la Cour Constitutionnelle en veillant à ce que les personnalités à nommer répondent aux critères de professionnalisme, de crédibilité et d'indépendance. C'est cette même disposition qui a recommandé le renforcement des compétences de la Cour en matière de contentieux des candidatures à la députation, d'opérations de vote et des résultats provisoires proclamés par la CENI.

Le 24 mai 2007, l'Assemblée Nationale a procédé, en application des dispositions constitutionnelles, à l'élection des membres devant siéger à la Cour constitutionnelle. En l'absence d'un Sénat, la chambre basse du Parlement a procédé à la désignation de six au lieu de trois membres. A l'issue du vote, effectué sur la base des 31 candidatures présentées, ont obtenu les 2/3 des voix des 79 députés présents et votants, MM. Mama-Sani ABOUDOU-SALAMI (73 voix), Kouami AMADOS-DJOKO (71 voix), Aboudou ASSOUMA, (74 voix), Mipamb NAHM-TCHOUGLI (69 voix), Arégbé POLO (72 voix) et Koffi TAGBE (70 voix).

Le Président de la République a, pour sa part, désigné le 1<sup>er</sup> juin les trois autres membres à savoir Mme Ablanvi Mewa HOHOUETO, Me Lucien Bebi OLYMPIO et Chef Adoboli Yao GASSOU IV.

Ainsi la nouvelle Cour constitutionnelle se compose comme suit :

- M. Mama-Sani Aboudou-Salami (magistrat, membre de la précédente Cour)
- M. Kouami Amados-Djoko (magistrat, membre de la précédente Cour)
- M. Aboudou Assouma (magistrat, membre de la précédente Cour)
- M. Mipamb Nahm-Tchougli (Enseignant, précédemment membre de la CNDH)
- M. Aregba Polo (magistrat à la retraite)
- M. Koffi Tagbé (magistrat, précédemment en poste à la Cour d'Appel de Lomé)
- Me Lucien Bébi Olympio (avocat, premier Procureur général du Togo indépendant, membre de l'UFC)
- Chef ADOBOLI Yao Gassou IV (précédemment Chef de l'union nationale des chefs traditionnels du Togo)
- Mme Ablanvi Hohouéto (Avocate).

Certains partis de l'opposition ont critiqué ce choix du parlement qui ramène, selon leurs termes, trois (3) membres de l'ancienne Cour qui ont participé au « *coup d'état constitutionnel* » au lendemain du décès du Président Eyadema.

Le Président de la Cour constitutionnelle M. Aboudou Assouma a été nommé le 17 septembre 2007 par le Chef de l'Etat et conformément aux dispositions de la Constitution, les membres de la Cour constitutionnelle ont été effectivement installés, après la cérémonie de prestation de serment déroulée en présence du Président de la République, le 20 septembre 2007.

#### *2.1.3. La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC)*

La Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC) est prévue par la Constitution de 1992. Elle est chargée de garantir et d'assurer la liberté de la presse, le respect de la déontologie et l'égal accès des partis politiques aux médias. La HAAC est composée de sept membres «désignés», trois par le Président de la République et quatre par l'Assemblée nationale.

Au titre des 22 engagements du Gouvernement togolais figurait celui de « revoir, dans un délai de 6 mois, le mandat et le statut de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication, en vue de garantir son indépendance effective par rapport aux autorités administratives et à toutes les forces politiques » (n°3.6).

Aux termes de la nouvelle loi électorale, la CENI contribue à la formation des agents des médias publics et privés par la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC). De même, elle supervise la campagne électorale en collaboration avec le ministère de l'administration territoriale, le ministère de la sécurité et la HAAC.

Les décisions de la HAAC sont susceptibles de recours en annulation devant la Chambre administrative de la Cour suprême.

## **II. LA PREPARATION DES ELECTIONS LEGISLATIVES DE 2007**

## A. PROCESSUS DE PREPARATION

### 1. Le recensement électoral

Sur la base d'une convention de prêt passée entre la République du Togo et la République Démocratique du Congo (RDC), cette dernière a mis à la disposition des autorités togolaises trois mille (3000) kits d'enregistrement des électeurs afin de permettre à la CENI de recenser les électeurs en vue de la constitution du fichier électoral informatisé dans le cadre des élections législatives d'octobre dernier. Ces kits (conçus et livrés par la société belge Zetes) et qui avaient été utilisés antérieurement pour le recensement des électeurs en RDC, sont composés chacun, d'une malle contenant un ordinateur portable, une imprimante digitale, une caméra numérique (Webcam), un scanner d'empreinte digitale, un câble d'alimentation électrique avec prise secteur.

Ces kits ont servi à la réalisation du recensement national des électeurs (du 16 juillet au 19 août 2007, en vue de la constitution d'un nouveau fichier électoral, conforme aux critères internationaux, avec intégration de données biométriques (photos et empreintes digitales).

Pour assurer le succès technique de l'opération, dont les exigences sont très rigoureuses, le gouvernement togolais et la CENI ont tenu à s'assurer du concours de l'opérateur technique, à savoir la société Zetes, dont les prestations comprennent notamment : le contrôle technique et l'adaptation logicielle des kits, l'établissement des processus d'enregistrement, la livraison d'équipements additionnels (génératerices, batteries, consommables...), l'organisation de la formation des 6.000 opérateurs ainsi que des équipes d'assistance technique de premier et second niveaux.

En mai 2007, face aux inquiétudes exprimées par la presse quant à la fiabilité des kits, le Président de la CENI, a rassuré les togolais en précisant qu'il ne faudrait pas confondre la fiabilité des kits avec la procédure des tests en cours en vue de la validation du logiciel en termes de robustesse et de capacité à centraliser les données au niveau national.

En dépit de quelques difficultés organisationnelles, le recensement électoral avec délivrance instantanée de la carte d'électeur a pu se dérouler du 16 juillet au 19 août 2007.

Il est à noter que ce processus de modernisation du fichier et des cartes électorales s'est déployé dans le cadre du Programme d'Enregistrement des électeurs et d'Appui au Cycle Electoral au Togo (PEACE-Togo), visant à la réalisation d'un recensement électoral destiné à l'élaboration d'un fichier électoral fiable (voir tableau ci-après).

BILAN NATIONAL PROVISOIRE DU RECENSEMENT ELECTORAL  
DU 16 JUILLET AU 19 AOÛT 2007

N° d'ord.	PREFECTURES	ZONE I	ZONE II	TOTAL GENERAL DES ELECTEURS RECENSES PAR PREFECTURE	Observations
		Nombre d'électeurs recensés	Nombre d'électeurs recensés		
1	EPENDJAL	32 487	24 199	56 686	Bilan provisoire
2	TONE	84 710	69 603	154 313	Bilan provisoire
3	TANDJOARE	22 108	24 680	46 788	Bilan provisoire
4	OTI	34 856	38 952	73 808	Bilan provisoire
	<b>Total SAVANES</b>	<b>174 181</b>	<b>157 484</b>	<b>331 595</b>	
5	KERAN	29 086	10 687	39 723	Bilan provisoire
6	DOUFELOU	19 950	19 946	39 896	Bilan provisoire
7	KOZAH	76 320	45 023	121 343	Bilan provisoire
8	BINAH	18 039	18 894	36 933	Bilan provisoire
9	DANKPEN	25 475	25 962	51 437	Bilan provisoire
10	BASSAR	24 088	32 589	56 677	Bilan provisoire
11	ASSOLI	12 900	9 958	22 858	Bilan provisoire
	<b>Total KARA</b>	<b>205 808</b>	<b>163 059</b>	<b>368 867</b>	
12	TCHAoudjo	46 813	46 481	93 294	Bilan provisoire
13	TCHAMBA	23 883	32 529	56 412	Bilan provisoire
14	SOTOUBOUA	35 102	48 815	83 917	Bilan provisoire
15	BLITTA	42 979	23 372	66 351	Bilan provisoire
	<b>Total CENTRALE</b>	<b>148 777</b>	<b>151 197</b>	<b>299 974</b>	
16	OGOU	98 981	52 507	151 488	Bilan provisoire
17	AMOU	34 390	22 551	56 941	Bilan provisoire
18	WAWA	43 889	29 320	73 209	Bilan provisoire
19	KLOTO	73 766	38 150	111 916	Bilan provisoire
20	DANYI	10 249	13 123	23 372	Bilan provisoire
21	AGOU	24 548	24 051	48 599	Bilan provisoire
22	EST - MONO	23 488	29 246	52 734	Bilan provisoire
23	MOYEN - MONO	16 856	19 163	36 019	Bilan provisoire
24	HAHO	57 205	57 880	115 085	Bilan provisoire
	<b>Total PLATEAUX</b>	<b>888 372</b>	<b>285 991</b>	<b>600 363</b>	
25	YOTO	58 068	24 231	82 299	Bilan provisoire
26	VO	35 117	63 858	98 975	Bilan provisoire
27	LACS	53 243	69 196	122 439	Bilan provisoire
28	ZIO	94 682	52 758	147 440	Bilan provisoire
29	AVE	21 258	30 176	51 434	Bilan provisoire
30	GOLFE	277 568		277 568	Bilan provisoire
31	LOMÉ - COMMUNE	497 098		497 098	Bilan provisoire
	<b>Total MARITIME</b>	<b>1 037 034</b>	<b>240 219</b>	<b>1 277 253</b>	
	<b>TOTAL NATIONAL</b>	<b>1 949 152</b>	<b>997 900</b>	<b>2 947 052</b>	Chiffre provisoire

N.B: Ce bilan ne tient pas compte des doublons et des inscriptions non encore prises en compte

Durant cette période de recensement, le nombre d'inscrits est estimé à 2.947.052. Après vérification et affichage des listes provisoires, les électeurs togolais sont estimés par la CENI à 2.974.718. L'âge requis pour voter est de 18 ans révolus.

Tous les partis et partenaires internationaux du pays ont été plutôt satisfaits des opérations de recensement et reconnu la fiabilité des listes électorales.

Cependant, certains électeurs ont été omis des listes et d'autres ont perdu leurs cartes d'électeurs, suite aux inondations qu'a connues le pays en septembre 2007. Face à cette situation, la CENI a autorisé aux uns de voter contre émargement sur une fiche spéciale mise à la disposition des membres des bureaux de vote et procédé à la délivrance des duplicitas aux autres.

La brièveté des délais d'élaboration des listes électorales (les listes provisoires ont été affichées à la fin du mois de septembre 2007 pour un scrutin prévu le 14 octobre, soit trois semaines plus tard) n'a pas permis à la CENI de faire face, avec sérénité et recul, au problème des « omis » et de publier avec exactitude le nombre des bureaux de vote.

Les cartes d'électeurs ont été confectionnées et remises instantanément aux inscrits. Ce qui a favorisé une forte participation au scrutin.

## 2. Le découpage électoral

L'APG avait recommandé un nouveau « découpage électoral » qui devra s'opérer sur la base du recensement général de la population. En attendant cette opération, les élections législatives anticipées ont été organisées sur la base des circonscriptions correspondant aux préfectures. Le nombre de voix nécessaires à l'élection d'un député a varié selon les préfectures qui sont différemment peuplées. Par exemple, à Lomé, il a fallu plus de cent mille voix pour être élu, contrairement à la préfecture de l'Oti où 22946 suffrages exprimés ont permis à un parti d'obtenir les 3 sièges prévus.

## 3. Les partis politiques et candidats en compétition

Le multipartisme est devenu formel au Togo à la faveur de la loi du 12 avril 1992. On compte près de 70 partis politiques enregistrés au Ministère de l'Administration territoriale. Toutefois, plusieurs d'entre eux n'ont qu'une existence légale, ils ne prennent pas part aux élections et ne mènent pas d'activités politiques régulières.

Parmi cette multitude de formations politiques, le Rassemblement du peuple togolais (RPT, parti au pouvoir) et l'Union des forces du changement (UFC, principal parti d'opposition depuis près de 38 ans) sont contrairement aux autres partis créés au moment de l'ouverture démocratique des années 90, les plus anciens et les plus importants. A côté de ces deux formations politiques, le Comité d'action pour le renouveau (CAR) et la Convention démocratique des peuples africains (CDPA) bénéficient également d'une certaine notoriété. Ce sont d'ailleurs ces quatre partis qui ont pu désigner des candidats dans toutes les circonscriptions électorales. Les autres ont limité leurs candidatures dans quelques circonscriptions. Les candidatures indépendantes ont, pour leur part, été nombreuses.

La CENI a ainsi enregistré 395 listes de candidatures, soit environ 2000 candidats qui ont pris part à ce scrutin.

Parmi les partis politiques ayant pris part à ce scrutin, on peut citer :

- Le Rassemblement du peuple togolais (RPT) du Président Faure ESSOZIGMNA GNASSINGBE
- L'Union des forces du changement (UFC) dirigé par Gilchrist OLYMPIO
- Le Comité d'action pour le renouveau (CAR) de Me yaovi AGBOYIBO
- La Convention Démocratique des Peuples Africains (CDPA) dirigé par Léopold Messan GNININV
- La Convergence Patriotique Panafricaine (CPP) de l'ex premier ministre Edem KODJO
- Le Mouvement des Jeunes Togolais (Juvento)
- Le Parti pour la Démocratie et le Renouveau (PDR) de l'actuel ministre des Affaires étrangères et de l'intégration africaine, Zarifou AYEVA
- L'Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS)
- Le Mouvement des Croyants pour l'Égalité et la Paix (MOCEP)
- L'Alliance des démocrates pour le développement intégral (ADDI) du docteur KAMPATIB
- L'Alliance togolaise pour la démocratie (ATD) de Adani IFE
- Le Mouvement citoyen pour la démocratie et le développement (MCD) de Tchassona Traoré MOUHAMED
- L'Union populaire pour la République (UPR)
- L'Union pour la démocratie et la solidarité - Togo (UDS - Togo)
- FADD
- Alliance
- Parti du renouveau et de la rédemption (PRR) de Nicolas LAWSON
- La Nouvelle dynamique populaire (NDP)
- La Convention des forces nouvelles (CFN) de Me Joseph KOKOU KOFFIGOH
- PNTS
- NID
- Le Parti socialiste pour le renouveau (PSR)
- PURD
- Le Regroupement des forces vives de la jeunesse pour le changement (REVJC)
- Justice et dignité (JD)
- Le Mouvement des républicains centristes (MRC) de Kaboua ESSOKOYO ABASS
- Le Parti démocratique panafricain (PDP) de Bassabi KAGBARA

#### 4. La campagne électorale

Conformément à l'article 86 du Code électoral, « *la campagne électorale est déclarée ouverte quinze (15) jours francs avant la date du scrutin. Elle s'achève le vendredi précédent le scrutin à minuit* ». C'est ainsi que les candidats ont eu deux (2) semaines pour mener leur campagne électorale. Ouverte le vendredi 28 septembre à zéro heure, la campagne électorale s'est achevée le vendredi 12 octobre 2007 à minuit.

Par ailleurs, les activités liées à cette campagne sont régies par l'article 88 du Code électoral qui stipule que « *les réunions ne peuvent être tenues sur la voie publique. Elles sont interdites entre vingt-deux (22) heures et six (6) heures. La*

*déclaration doit en être faite au préfet ou au maire au moins huit (8) heures à l'avance, en leur cabinet, par écrit et au cours des heures légales d'ouverture des services administratifs ».*

Durant cette période aucun incident majeur n'a été signalé sur l'ensemble du territoire. Les candidats ou leurs représentants ont organisé, sans entraves, des réunions politiques et meetings sur toute l'étendue du territoire.

Les médias publics et privés ont couvert les manifestations politiques et en ont rendu compte dans leurs organes d'information. La HAAC avait préalablement réparti les temps d'antenne accordé, selon l'importance du nombre de candidats investis, à chaque entité.

Cependant, certains médias ayant manqué d'observer les directives de la HAAC, cette dernière s'est vue obligée de publier des communiqués de mise en demeure à l'encontre des concernés.

## 5. Les derniers préparatifs du scrutin

Le matériel électoral a été livré progressivement à la CENI dès la fin du mois de septembre. Il est utile de relever qu'en tant qu'institution chargée de la gestion du budget électoral, il est revenu au PNUD, avec l'accord de la CENI, de procéder à la commande du matériel et des documents électoraux (urnes, isoloirs, encre indélébile, lampes à piles, bulletins de vote, listes électorales, listes d'émargements, fiches spéciales d'enregistrement et d'émargements des omis, scellés, etc...). Les spécimens des différents éléments ont été fournis ou testés et vérifiés par la CENI avant la commande définitive.

En ce qui concerne les documents électoraux (notamment les bulletins de vote), le PNUD a disposé de peu de temps pour leur confection. En effet, la liste définitive des candidats a été publiée le 25 septembre par la Cour constitutionnelle. C'est à partir de cette date que la CENI a fourni le modèle de bulletin au PNUD pour tirage.

Quelques jours plus tard, alors que la campagne électorale avait débuté, la Cour constitutionnelle a décidé de « repêcher » des listes de candidats qui avaient été rejetées. Certaines ne s'étaient pas acquittées, dans les délais légaux (24 heures), du cautionnement exigé par la loi. Cette décision a pesé sur les délais de livraison des bulletins. La CENI a demandé la suspension momentanée de la production des bulletins qui était en cours et apporté les modifications subséquentes aux bulletins de vote. Ces modifications, à leur tour, ont influé sur la campagne électorale : les candidats avaient déjà sensibilisé leurs militants et électeurs sur l'emplacement qui leur était réservé sur le bulletin unique. Les candidats concernés ont saisi la CENI qui a procédé aux rectifications et permis ainsi aux concernés de poursuivre leur campagne électorale.

Pour assurer la transparence du scrutin, quelques membres de la CENI ont émis l'idée que les bulletins de vote puissent être authentifiés par les membres des bureaux de vote par l'apposition des signatures du président et du rapporteur (de

sensibilités politiques différentes). Un parti a refusé ce principe et face au blocage qui s'en est suivi, le Facilitateur a été saisi.

Le Ministre des Affaires étrangères du Burkina Faso s'est rendu, à cet effet, à Lomé au début du mois d'octobre afin de s'entretenir avec l'ensemble des parties prenantes. Il leur a proposé une solution consistant en l'authentification des bulletins par les timbres spécialement confectionnés au Burkina. L'acceptation de cette solution a permis l'envoi du premier lot de timbres le 9 octobre 2007, soit deux (2) jours avant le vote des militaires. La réception de ce premier lot s'est effectuée au moment de l'arrivée de la mission francophone à l'aéroport de Lomé.

La CENI a achevé l'acheminement du matériel et des documents électoraux, la veille du scrutin, soit le 13 octobre. Les derniers timbres ont été distribués à cette date. Le plan de répartition du matériel et des documents électoraux adopté était le suivant : la CENI transmet aux CELI qui, à leur tour, les distribuent dans les différentes localités, aux bureaux de vote sous le contrôle des partis politiques qui en sont membres.

Il convient de rappeler que dans les localités, victimes d'inondations, la CENI a rencontré des difficultés à cause du transfert de certains bureaux de vote.

## 6. Le coût et le financement des élections

Le budget des élections (législatives et locales en 2007-2008) est estimé à près de 18 milliards FCFA (voir le tableau récapitulatif ci-dessous).

Les concours financiers des partenaires internationaux du Togo ont couvert une grande partie de ce budget (prévu pour couvrir également les municipales de 2008) qui serait déjà engagé à hauteur de 70 % selon le PNUD qui gère l'ensemble de ces contributions extérieures.

Etat Togolais	5.000.000.000. F/CFA
Union Européenne	13.600.000. Euros
France	3.000.000 Euros
Allemagne Fédérale	3.000.000 Euros
P.N.U.D.	500.000 Dollars
U.S.A.	100.000 Dollars

Conformément à l'article 8 de la loi sur le financement des partis politiques adoptée en juin 2007, l'Etat alloue une subvention financière aux partis ayant obtenu au moins 5 % des suffrages sur l'ensemble du territoire aux élections législatives, ou ayant au moins cinq (5) élus à l'Assemblée nationale ou ayant obtenu au moins 10% des suffrages aux élections locales sur l'ensemble du territoire. Le financement des partis politiques est donc assuré, selon la nouvelle loi, par les produits de leurs activités, les cotisations des membres, les dons et legs ainsi que l'aide financière de l'Etat (qui devra être effectif après les élections législatives).

L'Etat encourage, par des primes exceptionnelles, les candidatures féminines. Il est du reste prévu aux termes de la loi que les partis qui présentent des candidatures féminines aux positions électives à l'occasion des élections législatives et locales bénéficient d'un bonus financier proportionnel au nombre d'élues.

La définition des modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la loi sur le financement public des partis est confiée à la Commission nationale de financement des partis politiques. Les dispositions légales prévoient qu'elle soit chargée de veiller au respect des modalités de financement et de contrôler la gestion des fonds alloués. Cette Commission sera composée de cinq membres nommés par décret pour un mandat de cinq ans renouvelable. C'est la première fois que ce financement, prévu pourtant depuis 1992 par la Constitution, entrera concrètement en vigueur.

## B. L'ACCOMPAGNEMENT PAR LA FRANCOPHONIE DU PROCESSUS ELECTORAL

### 1. Préparation de la mission, coordination et spécificités de l'observation francophone

La Délégation à la Paix, à la Démocratie et aux droits de l'Homme (DDHDP) s'est attelée dès le mois d'août 2007 à la mise en œuvre de la principale recommandation formulée par les différentes missions exploratoires de la Francophonie à Lomé, à savoir l'envoi d'une mission d'observation aux élections législatives du 14 octobre 2007.

Après le choix du chef et porte-parole de cette délégation, a suivi la désignation des membres selon des critères portant sur le profil, les compétences et l'expérience dans le domaine du processus électoral et de l'observation des élections. Ainsi, la mission francophone était composée de responsables d'institutions impliquées dans l'organisation des élections dans les Etats et gouvernements membres (commissions électorales, cours constitutionnelles, hautes autorités des médias, personnalités, parlementaires, etc.). Cette composition avait pour objectif de permettre aux personnalités sollicitées de procéder à l'observation en fonction de leur profil et évaluer de façon optimale le processus sur la base des paramètres fixés dans la Déclaration de Bamako.

Afin de mieux cerner le périmètre de la mission, une réunion de cadrage s'est tenue le 8 octobre 2007 au Cabinet du Secrétaire général à Paris, en présence de M. Gérard LATORTUE, de Mme le Conseiller spécial du Secrétaire général de la Francophonie chargé des affaires politiques et diplomatiques, du Délégué à la Paix, à la Démocratie et aux droits de l'Homme ainsi que des membres de la coordination (Cabinet et DDHDP).

Cette réunion a permis de mettre en exergue le contexte particulier de ces élections ainsi que la situation particulière du Togo au sein de la Francophonie. Ont été rappelés au cours de cette réunion, les dispositions et valeurs consignées dans la Déclaration de Bamako en vue de l'organisation des élections libres, fiables et transparentes, les Principes directeurs devant guider l'envoi d'une mission électorale, ainsi que le contexte particulier du Togo au sein de la Francophonie depuis les évènements d'avril 2005. C'est cette conjonction de données qui a balisé l'observation de la mission de l'OIF.

Assurée par les fonctionnaires de l'OIF (Cabinet et de la DDHDP), la coordination de la mission a bénéficié sur place de l'important concours du Directeur du BRAO ainsi que de ses collaborateurs qui ont activement participé aux tâches relevant notamment de la logistique et du secrétariat.

Concernant l'observation proprement dite, il convient de rappeler que conformément aux textes normatifs de l'OIF régissant la tenue d'élections libres, fiables et transparentes (Déclaration de Bamako et Principes directeurs), l'observation francophone tient compte des différentes phases du processus électoral : avant, pendant et après le scrutin.

C'est ainsi que sur le terrain, animés par un esprit participatif imprimé par le chef de mission, les membres de la délégation francophone se sont entretenus avec les acteurs nationaux (CENI, Cour constitutionnelle, HAAC, partis politiques, autorités gouvernementales, organisations de la société civile, etc...) et les partenaires internationaux impliqués dans le processus électoral (UE, PNUD, UA, CEDEAO, CIP-UEMOA, etc...) aux fins de s'imprégner des derniers préparatifs des élections. Dans ce cadre, les observateurs ont mis l'accent particulièrement sur le matériel et les documents électoraux, la formation et la maîtrise par les agents électoraux des différentes phases de la procédure de vote et de dépouillement, le contexte politique, juridique, institutionnel, médiatique et sécuritaire du scrutin.

Le jour du scrutin, les observateurs francophones ont visité les bureaux de vote en recueillant et mentionnant sur les grilles d'observation mises à leur disposition, ce qui, en vertu de la Déclaration de Bamako, était de nature à contribuer à l'amélioration du processus électoral ou constitutif d'irrégularités ou fraudes. Ces informations ont été portées à la connaissance de la mission et consignées dans le Communiqué de la mission.

Après le scrutin, les membres de la mission francophone ont poursuivi leur observation en portant une attention sur la centralisation des résultats et la proclamation des résultats provisoires. Ils ont également rencontré, en tant que de besoin, les responsables politiques, électoraux (CENI et Cour constitutionnelle), ceux des organisations et missions d'observation internationales en vue d'échanger les informations sur le déroulement du scrutin, les procédures de compilation et de publication des résultats ainsi que le respect des résultats régulièrement proclamés.

Monsieur le Premier ministre Gérard LATORTUE a rendu publics une Déclaration et un Communiqué final respectivement à l'arrivée de la mission à Lomé et à l'issue du scrutin. Il a également animé un point de presse le 12 octobre.

Par ailleurs, la collaboration et les échanges permanents d'informations entre la mission de la Francophonie et d'autres missions d'observation internationales présentes à Lomé ainsi que les partenaires bilatéraux et multilatéraux (UE, UA, CEDEAO, CIP-UEMOA, PNUD, Ambassades de France, des Etats-Unis, d'Allemagne) ont donné lieu à l'élaboration des Déclarations conjointes autour du représentant du facilitateur et du chef de mission de l'OIF pour appeler les différents acteurs à l'apaisement et les électeurs à voter dans le calme et la sérénité, ainsi que pour encourager tous les acteurs du processus à maintenir le climat de paix et à respecter les choix exprimés par le peuple togolais, en privilégiant les voies de recours légales, en cas de contestation.

## 2. L'accompagnement des institutions électORALES

Outre l'important concours qu'elle apporte aux efforts menés en vue d'un retour à la réconciliation et à la paix, la Francophonie a également déployé un appui significatif en faveur du processus électoral au Togo, en raison particulièrement du rôle crucial qu'elle accorde à l'étape électorale dans les pays en situation de sortie de crise ou de consolidation de la paix.

Ayant noté que les principaux moments forts de la crise togolaise se sont cristallisés autour des échéances électorales marquées par des contestations et des violences mettant au premier plan la Commission électorale et le Ministère de l'Intérieur, chargés de l'organisation des élections, ainsi que la Cour constitutionnelle, en tant qu'autorité de validation et de proclamation des résultats, le concours de l'OIF était destiné principalement au renforcement des capacités humaines et matérielles des institutions chargées de l'organisation et du contrôle du processus électoral, afin de contribuer à la consolidation de la confiance entre ces institutions, d'une part, et la classe politique ainsi que les citoyens, d'autre part.

C'est du reste dans cet esprit que depuis 2005, le Secrétaire général de la Francophonie a dépêché plusieurs missions d'information et d'évaluation dudit processus aux fins de contribuer à sa réussite. Ces diverses missions ont débouché sur un certain nombre d'actions concrètes visant à renforcer les institutions impliquées dans l'organisation des élections du 14 octobre dernier.

*- Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication*

L'OIF a financé la tenue d'un séminaire d'imprégnation de la presse togolaise (publique et privée) sur les recommandations de la HAAC relatives à la campagne électorale qui a eu lieu les 17 et 18 juillet 2007. Les travaux ont été rehaussés par la présence du Président du Conseil Supérieur de la Communication du Burkina Faso (CSC) et de deux membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication du Bénin (HAAC). Dans le même sens, M. Samba Koné, journaliste, président du Réseau des Instances africaines d'autorégulation des médias (RIAAM), et ancien président de l'Observatoire de la liberté de la presse, de l'éthique et de la déontologie (OLPED) de Côte d'Ivoire a été dépêché à Lomé les 24 et 25 septembre 2007, comme expert auprès de la HAAC togolaise en vue de participer à une rencontre d'échanges sur le fonctionnement et la gestion des rédactions de la presse écrite en période électorale.

*- Formation des magistrats en matière de contentieux des candidatures*

Le Ministre de la Justice togolais a sollicité le concours de la Francophonie en vue de l'identification et de la mise à disposition d'un expert international en faveur de la formation des magistrats des tribunaux de première instance appelés désormais, et conformément au Code électoral révisé sur la base des recommandations de l'APG, à connaître en premier et dernier ressort des recours contentieux des décisions de la CENI en matière d'inscription sur les listes électorales. Parmi les candidatures proposées par l'OIF, celle de Monsieur Idrissa TRAORE, ancien Président de la Cour constitutionnelle du Burkina Faso et ancien Président en exercice de l'Association des Cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (ACCPUF) a été retenue pour cette formation qui s'est déroulée en août 2007, grâce à un financement de la France exécuté par le PNUD.

*- Cour constitutionnelle, Commission électorale nationale indépendante, Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication et Ministère de l'Administration territoriale*

L'OIF a organisé du 17 au 19 septembre 2007 à Lomé un séminaire d'échanges d'expériences sur la gestion du contentieux électoral destiné à renforcer les capacités des membres de la Cour constitutionnelle et à favoriser une meilleure collaboration entre les institutions en charge des élections. Conçu dans un esprit de dialogue et de partage d'expériences dans un cadre d'enrichissement mutuel, de solidarité et de recherche de l'efficacité, ce séminaire a bénéficié du concours d'experts de haut niveau, tous membres ou responsables des institutions similaires dans d'autres pays de l'espace francophone.

Le premier thème du séminaire qui a porté sur les compétences des principales institutions en charge des élections (CENI, HAAC, Cour constitutionnelle) a permis d'identifier deux préoccupations relatives d'une part, à l'incertitude sur l'étendue et les limites des compétences des différentes institutions et d'autre part, aux difficultés de collaboration entre les institutions. A ce sujet, il a été recommandé « *la nécessité d'une collaboration renforcée entre les institutions concernées pour une harmonisation de leur interprétation des textes et de leur doctrine. De tels espaces de concertation existent déjà, il convient soit d'en intensifier le rythme, soit d'envisager de nouveaux* ».

Le second thème portant spécifiquement sur le contentieux électoral a permis d'examiner quatre sous-thèmes à savoir : le contentieux de l'éligibilité, le contentieux de la campagne électorale, le contentieux des opérations électorales et des résultats et enfin, le contentieux répressif. A l'issue des débats ayant suivi chacune des présentations, les participants ont formulé des recommandations en vue d'une meilleure gestion du contentieux. Au cours de cette session, la délégation de l'OIF a mis à la disposition des participants des documents pertinents (jurisprudences, guides, ...etc.) consignant les expériences fondées sur de pratiques positives dans l'espace francophone.

A l'issue du séminaire, la Cour a adressé à l'OIF une demande d'appui en matériel bureautique et documentaire ainsi que la mise à disposition d'un expert. La Francophonie a réagi immédiatement par la dotation à cette Institution de quelques ordinateurs et, grâce au concours de l'ACCPUF, de documents pertinents sur le contentieux électoral. La Francophonie a également mobilisé en faveur de la Cour, un expert international afin de faire partager l'expérience développée dans l'espace francophone en matière de règlement de contentieux électoral.

C'est ainsi que Madame Marcelline AFOUDA, Secrétaire Général de la Cour Constitutionnelle du Bénin, a, pendant toute la durée de la mission d'observation de l'OIF à Lomé, apporté sa contribution à cette haute juridiction dans l'élaboration d'un projet de mémento destiné à faciliter le règlement du contentieux électoral, notamment en favorisant un gain de temps et une approche harmonisée des positions entre les juges.

En marge du Séminaire de septembre dernier, il convient de noter que l'OIF a également procédé à une évaluation des préparatifs du scrutin du 14 octobre. Cette mission a eu des entretiens à la fois avec les autorités et institutions en charge du processus électoral ainsi qu'avec les partenaires internationaux du Togo.

Elle a relevé que les conditions étaient réunies pour la tenue d'élections libres et transparentes et appelé l'OIF à envoyer, à cette occasion, une mission d'observation.

L'OIF a financé la campagne de sensibilisation menée par l'Observatoire panafricain de la démocratie (OPAD). L'OPAD a ainsi organisé, les 27 et 28 septembre 2007, un séminaire national à l'intention des responsables et leaders d'opinion sur les enjeux des élections législatives apaisées.

Dans le cadre de la « Campagne nationale pour des élections paisibles » élaboré par l'OPAD et soutenu par l'OIF, des missions de sensibilisation ont été déployées sur l'ensemble du territoire pour appeler les togolais à voter dans le calme et la sérénité.

### **III. L'OBSERVATION DES ELECTIONS LEGISLATIVES**

## A. EVALUATION DE LA SITUATION DES ACTEURS

### 1. Les rencontres avec et les membres du gouvernement

#### a. Le Ministre de la Coopération et du NEPAD

Le Ministre de la Coopération et du NEPAD, Monsieur Gilbert BAWARA, a été reçu par l'ensemble de la mission d'observation francophone. Il a tenu à exprimer ses vifs remerciements à l'égard de la Francophonie qui a successivement contribué aux réflexions ayant permis la relance du dialogue inter togolais, joué un rôle déterminant dans l'accompagnement du processus et organisé récemment un séminaire sur le contentieux électoral, renforçant ainsi son appui au processus.

Il a également rappelé la place privilégiée qu'occupe l'OIF parmi les partenaires internationaux de son pays, en raison notamment de la proximité linguistique qui unit les deux parties et la bonne connaissance par l'OIF de la trajectoire que le Togo a empruntée depuis avril 2005.

Le Ministre a rassuré les observateurs des dispositions prises par les autorités togolaises aux fins d'un déroulement harmonieux du scrutin (recensement électoral, Forces de sécurité, listes électorales, etc...).

Par ailleurs, certains membres de la mission francophone ont pris part à une séance d'information élargie aux autres missions d'observation et organisée par le Ministre de la Coopération et du NEPAD.

Au cours de cette rencontre, le Ministre a informé les observateurs que le Président de la République avait tout mis en œuvre afin de sécuriser le scrutin du 14 octobre 2007, notamment par le renforcement des moyens des forces de sécurité et leur formation au maintien de l'ordre ainsi qu'au respect des droits de l'homme.

Evoquant la question du recensement électoral, le Ministre s'est réjoui de son bon déroulement et a salué les efforts déployés par la communauté internationale pour accompagner le processus électoral.

Il a ensuite rassuré les observateurs sur les conditions de sécurité et les a invités à observer le processus en cours sans préjugés fondés sur les difficultés auxquelles le Togo a été confronté lors des échéances électorales passées.

#### b. Le Ministre de l'Administration territoriale

Le ministre de l'Administration territoriale, Monsieur Kwesi Seleagodji AHOMEY-ZUNU a rencontré les observateurs francophones. Les échanges avec les membres de la mission francophone ont porté essentiellement sur la collaboration entre son ministère et la CENI. Il a précisé que son département ministériel avait mis tout en œuvre afin de faciliter les tâches de la CENI, conformément aux prescriptions du Code électoral.

Cependant, il a reconnu que la collaboration entre les deux entités n'a pas été toujours aisée. La CENI n'a pas toujours sollicité ses services durant les étapes préparatoires, notamment en ce qui concerne des questions pour lesquelles les deux institutions ont des compétences partagées.

Il a, enfin, rappelé la mise en place d'un « mécanisme national d'alerte » en matière d'application des mesures de sécurisation des élections. Ce mécanisme est présidé au niveau national par lui-même et au niveau local par les préfets. Il comprend en outre, les partis politiques signataires de l'APG, les ministères de la Justice, de la Sécurité, de la Défense, de la Communication et des Droits de l'Homme, des représentants des forces de l'ordre.

#### **c. Le Ministre de la Sécurité**

La mission d'observation électorale de l'OIF a été reçue par le Ministre de la Sécurité, le Colonel Atcha TITIKPINA, accompagné des principaux responsables de la Force de Sécurisation des Elections Législatives (FOSEL). Le Ministre a exposé dans ses grandes lignes toutes les dispositions prises pour assurer la sécurité des partis politiques et des candidats durant tout le processus électoral. Il s'est félicité des facilités que les partenaires, notamment la CEDEAO, ont accordées au gouvernement tant sur le plan de l'assistance technique que sur le plan de la logistique.

Il s'est dit prêt pour assurer également la sécurité de tous les acteurs politiques et des membres des différentes missions d'observation le jour des élections. Il a exprimé une seule réserve en ce qui concerne la mise à disposition de 2 ou 3 hélicoptères à son ministère, éventuellement au cas où il y aurait des urgences dans certaines régions reculées du pays.

Le Chef de la mission d'observation électorale a ensuite remercié le Ministre et son équipe pour la qualité de sa présentation et les dispositions qu'il a prises pour assurer la sécurité du processus électoral. Il a aussi rendu hommage au ministre pour les dispositions prises en vue de confier la responsabilité exclusive de l'organisation de la sécurité aux forces de police et de gendarmerie et non à des militaires trop souvent mêlés dans le passé à des actes de violence vis-à-vis de la population. Le Chef de la mission a aussi promis de contacter des partenaires du Togo afin de les sensibiliser sur la question des hélicoptères.

### **2. Les rencontres avec les institutions impliquées dans le processus électoral**

#### **a. La CENI**

Le 10 octobre 2007 à 15 heures, la mission de l'Organisation Internationale de la Francophonie, conduite par Monsieur le Premier Ministre Gérard LATORTUE, s'est rendue au siège de la CENI pour une visite de courtoisie et de prise de contact avec les membres de celle-ci.

Monsieur LATORTUE, après avoir remercié le Président de la CENI, assisté du vice-président et du Rapporteur adjoint, de la promptitude avec laquelle il a reçu la

mission, a exprimé l'intérêt tout particulier que porte l'OIF pour la réussite du processus électoral. Il a ensuite rappelé et réitéré l'engagement de l'OIF aux côtés du Togo pour le succès des opérations et afin de permettre à ce pays de retrouver sa place dans le concert des Nations Démocratiques.

Le Président de la CENI prenant la parole, après avoir souhaité la bienvenue aux membres de la délégation, a exprimé toute sa gratitude à l'endroit de l'OIF et l'a remerciée de tout ce qu'elle a fait et continue de faire pour le Togo. Il a, à cet effet, rappelé l'organisation du séminaire international sur le contentieux électoral qui les a aidé à aplanir beaucoup de difficultés notamment au moment de la réception des listes de candidatures en vue des élections législatives.

Les quelques difficultés qu'ils ont éprouvées ont concerné deux partis politiques :

- l'un était venu le 14 septembre à minuit et trente minutes pour le dépôt de sa candidature alors que la clôture était prévue à minuit.
- l'autre parti a déposé ses dossiers de candidature sans procéder au paiement de la caution.

Il a précisé que la Cour constitutionnelle est intervenue pour aplanir ces difficultés. Cette situation avait des incidences sur la position du parti politique ADDI sur le bulletin de vote, lequel parti avait également un problème de spécimen pour sa campagne électorale.

S'agissant justement de cette campagne électorale, il a fait observer qu'il y avait une divergence entre eux (pour le vendredi à minuit) et le gouvernement (pour qui c'était le samedi) et pour résoudre le problème, il a fallu solliciter l'intervention de la Cour constitutionnelle.

Concernant le recensement général des électeurs, le Président a déclaré qu'ils ont pu inscrire 2.974.718 électeurs. Il a toutefois fait remarquer qu'ils avaient identifié 7 000 cas d'inscriptions multiples. Un appel a été lancé afin que ces doublons soient supprimés des listes. Certaines CELI ont réagi vite en supprimant les doubles inscriptions. Toutefois, la Commission Electorale Locale Indépendante de Lomé a fait de la résistance en refusant de procéder à cet exercice, ce qui a conduit au remplacement de ses membres.

Dans le cadre de la sécurisation et de la fiabilisation des bulletins de vote, le Président n'a pas manqué d'attirer l'attention des uns et des autres sur les divergences qui sont intervenues à propos de leur authentification. En fin de compte, il a précisé que suite à la saisine du Comité de Suivi et avec l'intervention du Facilitateur, la solution a été trouvée, par l'apposition de « Timbres ». Au cours de l'entretien, la CENI était justement en train de réceptionner le dernier lot à l'aéroport en présence d'un huissier.

M. LATORTUE reprenant la parole, l'a de nouveau remercié avant de formuler des vœux de succès.

Par ailleurs, le 11 octobre à 10h, la CENI a rencontré l'ensemble des observateurs nationaux et internationaux à l'Hôtel du 2 Février.

En l'absence du Président de la CENI empêché, le rapporteur a articulé son exposé autour des points suivants :

- la présentation de la CENI
- le recensement électoral
- le vote
- la collecte des résultats

Abordant le premier point, le rapporteur a porté à la connaissance des observateurs le fait que la CENI, chargée d'organiser et de superviser le processus électoral, tire sa légitimité et ses prérogatives de l'Accord de Politique Global inter togolais.

Parlant de sa composition, il a informé qu'elle comporte 19 membres répartis entre les partis politiques ayant participé à l'APG, à savoir RPT (5), CAR (2), CDPA (2), CPP (2), PDR (2), et UFC (2), deux organisations de la société civile (2) et l'administration (2) qui n'a pas de voix délibérative.

La CENI comporte 31 débranchements dénommés CELI dont 30 au niveau des préfectures et une au niveau de la commune de Lomé. Ces CELI sont présidées par des magistrats. Elles sont composées sur le schéma de la CENI à l'exception de la Société civile qui n'est pas représentée. Elles comportent chacune 7 membres : RPT (2), CAR (1), CDPA (1), CPP (1), UFC (1), PDR. L'Administration (1) y est représentée.

A côté des CELI, il y a les Comités de Listes et de Cartes (CLC) qui comptent 7 membres, représentant les partis politiques (2 RPT et 1 pour les autres partis signataires de l'APG) et qui s'occupent du recensement général et de la gestion des cartes d'électeur.

Le rapporteur a informé l'assistance que la CENI a été installée en 2005 et que ses membres ont prêté serment quatre (4) mois avant l'entrée en vigueur du code électoral. Ce léger décalage a eu une incidence sur son fonctionnement.

Evoquant le second point, le rapporteur a rappelé que leur objectif était d'avoir des cartes d'électeurs fiables et sécurisées. Pour ce faire, ils ont eu recours aux kits (composés d'ordinateur, d'appareil photo numérique, et d'un capteur d'empreintes digitales).

Les cartes d'électeurs sont immédiatement disponibles et délivrées à leurs titulaires. 2400 kits ont été déployés et les équipes sauvegardent, chaque jour, les données sur 2 CD qui sont remontés à la CENI, au niveau central, pour exploitation et vérification des cas d'inscriptions multiples.

Quant à la campagne électorale, le rapporteur a fait observer qu'elle se déroulait dans de bonnes conditions et était couverte de manière équitable.

Abordant la question du vote prévu de 7 h à 17 h par la loi, le rapporteur a déclaré que le vote des militaires et paramilitaires était en train de se dérouler le jour

même de la tenue de cette rencontre. Il a expliqué ensuite que s'agissant des modalités de vote, ont été prévus le vote personnel, le vote par dérogation et le vote par procuration.

Enfin, parlant de la collecte des données, le rapporteur a attiré l'attention des observateurs sur les prérogatives des bureaux de vote qui se limitent à proclamer et afficher les suffrages par liste de candidats. Il a expliqué que les urnes comportent 3 scellés et les numéros des scellés sont portés sur le procès verbal.

A la clôture du scrutin et après le dépouillement qui se fait portes et fenêtres ouvertes, les résultats sont acheminés par le Président et le rapporteur des bureaux de vote au niveau de la CELI. Ces derniers signent le procès verbal établi par celle-ci. La CELI a, entre autres prérogatives, la possibilité de procéder à des rectifications notamment s'il y a des erreurs de calculs.

Les résultats sont ensuite transmis à la CENI qui à son tour, après proclamation provisoire, remet les documents à la Cour constitutionnelle seule habilitée à proclamer définitivement les résultats.

Le rapporteur a conclu en qualifiant de bonne, la collaboration de la CENI avec la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) et la FOSEL.

Prenant à son tour la parole, le Ministre de la Sécurité a rappelé à l'assistance la mission dévolue à son département, laquelle consiste en la sécurisation du processus électoral. Il n'a pas manqué de rappeler quelques violences et incidents qui ont emmaillé l'histoire politique du Togo notamment en 1958 et en 1994. Les forces de défense, à l'origine, n'intervenaient pas dans le processus électoral. A l'occasion des élections législatives de 2007, les forces de l'ordre ont été réquisitionnées pour participer, dans le cadre de la sécurisation du scrutin, à l'opération baptisée « Araignée ».

Pour ce faire les forces de sécurité sont passées de 1380 à 3000 et ont à leur disposition des moyens importants et suffisants pour la mobilité, la transmission et l'armement. Elles ont également pu bénéficier d'une formation appropriée et axée notamment sur les droits de l'homme. Les anciens policiers et gendarmes ont également bénéficié d'une mise à niveau.

Il a ajouté que la FOSEL a assuré la sécurité des opérations de recensement, du matériel et également celle des candidats dans le cadre de la campagne électorale

Dans la partie d'échanges, le rapporteur de la Commission électorale a fait savoir que :

- contrairement à son secrétariat, la CENI n'est pas permanente dans la mesure où son mandat prend fin 45 jours après la proclamation des résultats. Il a promis qu'ils feront des recommandations dans le sens de la pérennité de la CENI ne serait-ce que pour la gestion du matériel électoral qui a également besoin d'être bien conservé ;

- s'agissant de la carte électorale, le Togo compte 5930 centres de vote au lieu de 5913 initialement annoncés à raison de 600 à 650 électeurs maximum par bureau de vote ;
- le budget des élections s'élève à 18 milliards de FCFA et prend en charge les activités de la CENI, la couverture médiatique, les kits, la sensibilisation et la sécurité ;
- compte tenu des intempéries qui rendent difficile l'accès à certaines zones, la collecte et la proclamation provisoire des résultats se feront entre les 14 et 20 octobre ;
- les partis politiques ont des délégués dans les bureaux de vote qui peuvent faire des réclamations qui seront mentionnées dans le procès verbal et sont destinataires, à leur demande, d'une copie de la fiche de proclamation des résultats ;
- la durée du scrutin peut être prorogée au-delà de 17h pour permettre aux électeurs présents dans la file d'attente au moment de la clôture de voter ;
- une lampe tempête et 4 bougies sont disponibles au niveau de chaque bureau de vote ;
- un plan de sensibilisation a été élaboré et déroulé pour le recensement des électeurs et leur incitation au vote ; un autre est en train d'être mis en place pour l'acceptation des résultats ;
- des mesures sont prises pour un dépouillement en toute sécurité ;
- les forces de sécurité n'entrent dans les bureaux de vote que sur réquisition ou en cas de violences graves ;
- Il y a 3000 observateurs nationaux et 1045 observateurs internationaux.

Il a salué la présence des observateurs à l'occasion de ce scrutin et dit attendre avec beaucoup d'intérêts leurs conclusions.

b. La Cour constitutionnelle

Conduite par Monsieur Théodore HOLO et composée de Messieurs Ibrahim ABBALELE et Georges NAKSEU, une délégation de l'OIF s'est rendue à la Cour Constitutionnelle le 11 octobre 2007 dans le cadre d'une rencontre d'information auprès des membres de cette Institution.

Entouré de tous les membres de cette haute juridiction, son Président a, tour à tour :

- exprimé sa reconnaissance à l'endroit de l'OIF et de Son Excellence Monsieur le Secrétaire général pour l'attention accordée à la Cour et traduite ces derniers mois par l'organisation d'un séminaire sur le

- contentieux électoral, ainsi que le renforcement des capacités matérielles et documentaires ;
- rappelé le dispositif juridique à la base des décisions de la Cour (Constitution, loi électorale et APG) ;
  - précisé que la Cour se mobilisera activement afin de proclamer les résultats définitifs conformément au délai d'urgence (8 jours) ;
  - exposé les difficultés qui demeurent, liées essentiellement aux besoins de fonctionnement, car le gouvernement n'a pu débloquer que 43 % du budget prévisionnel ;
  - souligné l'engagement de la Cour à mener à bien la mission délicate et importante qui lui est dévolue dans le cadre de ces élections, car elle constitue un défi à l'égard du peuple togolais, mais aussi et surtout des partenaires tels que l'OIF.

Une seconde délégation conduite par Monsieur Taki OULD SIDI et composée de Monsieur Georges NAKSEU et de Madame Marcelline GBEHA AFOUDA, expert mise à la disposition de la Cour Constitutionnelle, s'est à nouveau rendue au siège de l'institution le vendredi 12 octobre 2007 à 9 heures pour un échange sur le rôle attendu de l'expert de l'OIF.

Dans sa déclaration liminaire, Monsieur le Président de la Cour Constitutionnelle, qui était à l'occasion entouré de tous les autres membres de la Cour, a réitéré ses remerciements à l'endroit de l'OIF pour son assistance permanente.

La délégation a expliqué les objectifs de cette seconde visite à la Cour et situé les uns et les autres sur le sens qu'il convient de donner à la présence d'un expert dans l'institution, laquelle participe surtout d'un esprit de solidarité et de partage entre institutions francophones des expériences acquises et des pratiques utiles et constitue aussi une contribution au renforcement de leurs capacités. A cet égard, l'expert a partagé avec les membres de la Cour ses expériences acquises auprès des institutions similaires qu'elle a eu à assister lors des périodes électorales. La délégation de la Francophonie a saisi cette occasion pour rappeler aux membres de la Cour que l'appui de l'OIF reste déterminé par la nature des besoins qu'ils auront exprimés.

S'agissant des attentes, le Président a fait observer que la Cour est une institution vieille de dix ans qui a déjà ses pratiques et règles bien établies qu'il serait difficile de bousculer en cette période électorale. L'appui de l'OIF, a-t-il conclu, ne pourrait dans un premier temps que se limiter à une assistance au greffe de la Cour. Il s'agira donc pour l'expert d'étudier avec le chef de ce service les améliorations à apporter pour un maximum d'efficacité dans le travail.

c. La HAAC

Dans le cadre des contacts initiés par la mission d'observation de l'Organisation Internationale de la Francophonie certains membres de la mission ont eu une séance de travail le mercredi 10 octobre 2007 à 15 heures avec une délégation de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication.

La délégation de la HAAC composée de quatre (4) membres conduite par le Président Philippe EVEGNON comprenait :

- Mme Aoussouba ADJOUA, membre de la HAAC
- M. SOLASSODJI
- M. TIMBIANO DJAGBA

L'équipe de la mission d'observation comprenait :

- M. Ntolé KAZADI
- M. Luc TIAO
- M. Samba KONE

M. Ntolé KAZADI, au nom de l'OIF, a salué la délégation de la HAAC pour avoir répondu à la requête de la mission. Il a ensuite rappelé les objectifs assignés à la mission francophone d'observation. Il a souhaité que les autorités de la HAAC informent les membres de la mission de son rôle et des activités menées dans le cadre du processus électoral.

Le Président de la HAAC a, pour sa part, souligné que la HAAC a pour mission, notamment :

- de garantir et d'assurer la liberté et la protection de la presse et des autres moyens de communication de masse dans le respect de la loi ;
- de veiller à la préservation et à la protection des valeurs, des mœurs et de l'éthique culturelle en matière de production des œuvres cinématographiques et audiovisuelles.

Le Président de la HAAC a par ailleurs indiqué la mise en place d'un chronogramme permettant d'assurer une meilleure gestion du processus électoral et précisé que dans ce cadre, la HAAC a initié une série de séminaires d'imprégnation et ateliers de renforcement des capacités à l'endroit des journalistes et responsables d'organes de presse et d'organisations professionnelles.

L'objectif poursuivi étant d'amener les médias à gérer de façon responsable l'ensemble du processus électoral. A cet effet, la HACC a édité un Code de bonne conduite auquel les organisations professionnelles des journalistes ont adhéré.

En vue d'assurer un libre accès égal aux médias publics aux différentes formations politiques parties prenantes dans ce processus, la HAAC a pris un arrêté fixant les conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions relatives à la campagne électorale. De même, une décision fixant le respect par les médias privés des principes de pluralisme et d'équilibre de l'information pendant la campagne, a été prise.

Lors de la campagne, a-t-il ajouté, les activités de la HAAC portent essentiellement sur la régulation des organes de presse conformément aux textes régissant l'ensemble du processus.

Les messages diffusés dans les médias publics font l'objet d'un visionnage préalable par la HAAC.

Les répartitions des temps d'antennes sur les médias publics (Radio Kara, Radio Lomé, TVT et Togo presse) définies sur la base de la représentation territoriale des partis politiques se déclinent en quatre groupes, à savoir :

Typologie	Caractéristiques de représentation	Temps antenne TTV - Radio Lomé- Radio Kara	Espace presse Togo presse
Groupe A	Partis politiques représentés dans au moins 2/3 du territoire	10 minutes	1 page
Groupe B	Partis politiques représentés dans moins 2/3 du territoire	7 minutes	1/2 page
Groupe C	Partis politiques représentés dans 1/3 du territoire	5 minutes	1/4 page
Groupe D	Candidats indépendants	3 minutes	1/8 page

La diffusion des messages des partis politiques dans les médias publics a pris fin le mercredi 10 octobre 2007.

Certaines pratiques, telle que la campagne par SMS, ont amené la HAAC à prendre des actes visant à mettre en garde les partis politiques.

Le Président de la HAAC a enfin évoqué ses préoccupations en ce qui concerne le jour du scrutin et particulièrement le comportement des médias quant à la diffusion des résultats.

Dans le souci de les amener à observer les règles professionnelles, à faire preuve d'extrême rigueur et de responsabilités, la HAAC a organisé un point de presse le samedi 12 octobre 2007, à l'intention des journalistes.

### 3. Les entretiens avec les candidats ou leurs représentants

Les membres de la mission de la Francophonie conduite par M. le Premier ministre LATORTUE ont rencontré quelques responsables de l'UFC qui ont exposé les raisons ayant motivé leur implication dans le processus électoral.

Il s'agit en particulier de l'APG auquel ils ont apporté leur contribution lors de son processus de négociation. Cet accord leur offre des garanties acceptables d'un scrutin transparent notamment par la mise en place d'une CENI, dont ils sont membres. Ils ont toutefois exprimé leur appréhension vis-à-vis des problèmes relatifs aux droits de l'Homme qui demeurent préoccupants et précisé les raisons de leur absence du Gouvernement de Me Yawovi AGBOYIBO.

Ils ont également exprimé leur inquiétude au sujet de l'authentification des bulletins de vote, l'achat de conscience et le pré vote.

Ils ont dit craindre d'éventuels actes de violence mais, ont assuré, que si c'était le cas, cela ne serait pas le fait de leurs militants.

#### 4. Les concertations avec les partenaires internationaux

Les missions d'observateurs internationales (OIF, Union africaine, Union européenne, CEDEAO et CIP-UEMOA) et les partenaires du Togo (Délégation de l'UE, PNUD, Ambassadeurs de France, d'Allemagne et des Etats-Unis) ainsi que le Représentant du facilitateur (Burkina Faso) se sont régulièrement concertés et ont échangé des informations tout au long du séjour de la mission francophone. Toutes ces organisations et partenaires bilatéraux du Togo ont, autour du représentant du Facilitateur et du chef de la mission de la Francophonie, formulé en tant que de besoin, à l'intention des structures électorales et autorités togolaises des propositions visant à surmonter les difficultés apparues lors de la dernière étape du processus.

La salle de la mission francophone a servi de cadre d'échanges et de concertations.

C'est sur la base d'une démarche concertée que l'ensemble des partenaires et les missions d'observation présentes à Lomé ont rencontré le Comité de pilotage et la CENI, le jour du scrutin, pour trouver une solution au problème posé par la rupture du stock des timbres d'authentification des bulletins de vote.

Ces concertations se sont multipliées et ont donné lieu à l'élaboration de déclarations communes afin d'apaiser les tensions perceptibles et d'appeler tous les acteurs à œuvrer au déroulement harmonieux du processus.

C'est dans ce sens que l'UA, la CEDEAO, la CIP-UEMOA et l'OIF ont signé, le 13 octobre, une Déclaration commune appelant d'une part, les principaux protagonistes à continuer à maintenir cette dynamique de concertation et de dialogue pour contribuer à la tenue d'élections sereines, transparentes et sincères, et d'autre part, les électrices et les électeurs togolais à aller voter dans le calme pour permettre au Togo de relever ce défi majeur d'une vie démocratique apaisée, préalable d'un développement durable et du retour du Togo sur la voie de la prospérité.

Au lendemain du vote, outre ces partenaires, le PNUD, la Délégation de l'UE, les ambassades de France, d'Allemagne et des Etats-Unis, se sont associés à l'élaboration et à la signature d'une Déclaration conjointe exhortant les institutions togolaises, notamment la CENI et la Cour constitutionnelle, à procéder, dans la transparence, au traitement des données et à la proclamation des résultats dans les meilleurs délais.

## B. L'OBSERVATION DU SCRUTIN

### 1. Le déploiement des observateurs francophones

Les observateurs francophones ont été déployés sur l'ensemble du territoire. Ils ont couvert les cinq préfectures du pays et visité plus de deux cents bureaux de vote.

Ils ont eu des entretiens avec les autorités administratives et électorales locales (Préfets, CELI) et pris à cette occasion la mesure des derniers préparatifs du scrutin.

Sur le terrain, les observateurs francophones ont également échangé avec leurs homologues de l'UE, de la CEDEAO, de l'UA et se sont concertés avec ces derniers afin de couvrir le plus grand nombre de bureaux de vote.

Le déploiement a tenu compte de tous les paramètres essentiels d'une couverture optimale des centres de vote afin de mieux suivre le déroulement des opérations électorales.

*Tableau de déploiement des observateurs francophones*

Equipe	Lieux	Départ	Retour
<u>Equipe 1</u> M. LATORTUE M. MESSONE	LOME	Dimanche 14 octobre à 6 h	Dimanche après le dépouillement
<u>Equipe 2</u> M. Babacar MBAYE M. MAURICE M. VOHO SAHI	LOME	Dimanche 14 octobre à 5 h	Dimanche après le dépouillement
<u>Equipe 3</u> M. GLELE M. MALU MALU	ANEHO VOGAN / TABLIGBO & ENVIRONS	Dimanche 14 octobre à 5 h	Dimanche après le dépouillement
<u>Equipe 4</u> M. ABALELE M. TIAO	KPALIME / TOHOUN	Samedi 13 octobre à 8 h	Lundi 15 octobre à 9 h
<u>Equipe 5</u> M. OULD SIDI M. KONE M. KOUDJO	ATAKPAME AMLAME	Samedi 13 octobre à 8 h	Lundi 15 octobre à 9 h
<u>Equipe 6</u> M. HOLO M. REINKIN	SOKODE TCHAMBA BASSAR	Samedi 13 octobre à 8 h	Lundi matin 15 octobre à 9 h

M. DIALLO	SOTOUBOUA		
<u>Equipe 7</u> M. COUME M. NOUWATIN	KARA PAGOUDA NIAMTOUGOU & ENVIRONS	Samedi 13 octobre à 8 h	Lundi matin 15 octobre à 9 h
<u>Equipe 8</u> M. NANGUIT M. VERHAAGEN	DAPAONG MANDOURI CINKASSE & ENVIRONS	Samedi 13 octobre à 8 h	Lundi matin 15 octobre à 9 h
<u>Equipe 9</u> M. AUJJAR M. KAZADI	NOTSE TSEVIE KEVE	Dimanche 14 octobre à 5 h	Dimanche 14 octobre après le dépouillement
<u>Equipe 10</u> M. NAKSEU Mme AFOUDA	Cour constitutionnelle Lomé et environ	Avant le scrutin	Après le scrutin

Coordination le jour du scrutin : M. KANE  
M. ALINGUE

## 2. L'organisation matérielle du scrutin

### 2.1. *L'organisation et le fonctionnement des bureaux de vote*

Le principe adopté par la CENI a consisté en l'installation des bureaux de vote essentiellement dans des lieux publics, en particulier dans les bâtiments scolaires. Les bureaux étaient facilement repérables dans la quasi-totalité des circonscriptions électorales. Les centres de vote situés dans les zones touchées par les inondations ont connu des difficultés. Dans certains cas, les centres de vote étaient exiguës comparativement au nombre d'électeurs qui se sont fortement mobilisés, dès les premières heures de la matinée.

#### 2.1.1. *Les heures d'ouverture et de clôture du scrutin*

La durée légale du vote est de 10 heures, soit de 7 heures à 17 heures. Le vote a commencé en général à l'heure. L'ouverture tardive de certains bureaux de vote, parfois jusqu'à une heure et demi de retard, a été souvent due à la livraison tardive du matériel électoral et au manque de formation de certains membres de bureaux de vote.

#### 2.1.2. *Le matériel électoral*

Le matériel électoral, installé souvent avec retard, était cependant complet dans les bureaux de vote, exception faite des timbres d'authentification. Le matériel se

composait d'une urne transparente scellée, d'un isoloir en carton, de bulletins uniques de vote en quantité suffisante, de listes informatisées avec photos destinées au contrôle des électeurs et à l'émargement, de guide des membres du bureau de vote, de formulaires de procès-verbal, de fiches de résultats, de feuilles de dépouillement, de flacons d'encre indélébile, d'encreurs avec tampons pour voter, de lampe à piles et de bougies.

#### *2.1.3. Les bulletins de vote*

Les observateurs ont relevé que les électeurs togolais, dans certains cas, rencontraient des difficultés à utiliser les bulletins uniques et à voter. Les bulletins de vote étaient assez aérés et en couleur laissant apparaître très distinctement les sigles et emblèmes des partis des candidats.

#### *2.1.4. Les membres des bureaux de vote*

Le bureau de vote est composé de sept (7) membres dont un président, un rapporteur. Ils sont tous issus des partis politiques signataires de l'APG à l'exception d'un représentant de l'administration. Ils ont été formés par la CENI. Le déroulement du scrutin laisse croire que la formation n'a pas été suffisamment efficace.

#### *2.1.5. Le dépouillement*

Les membres du bureau ont assuré le dépouillement. Les résultats ont été acheminés par le président et le rapporteur aux CELI. Ils ont procédé, avec les CELI locales, aux vérifications des résultats et des documents électoraux et signé les documents de décharge.

#### *2.1.6. Les représentants des candidats et des partis politiques*

Les observateurs ont pu constater la présence des représentants des partis et candidats. Ils n'étaient pas systématiquement présents dans tous les bureaux ou centres de vote. Aucun incident majeur n'a été relevé entre les membres des bureaux et les représentants des candidats.

#### *2.1.7. La présence des forces de l'ordre*

Le Conseil des ministres a adopté un décret portant création de la « Force Sécurité Elections Législatives 2007 » appelée FOSEL 2007. Cette force, composée de 6000 membres policiers, de gendarmes et d'éléments des forces de défense, était appelée à garantir la sécurité sur l'ensemble du territoire avant, pendant et après le scrutin législatif d'octobre 2007.

Concernant également la sécurisation du scrutin, une mission exploratoire d'observation militaire de la CEDEAO, dirigée par le Colonel Siaka Sangaré, a séjourné du 27 août au 5 septembre 2007 à Lomé. Lors de la séance de travail avec la FOSEL au Ministère de la sécurité, le Colonel Mompiou Matéindou, Commandant de cette force, a indiqué que pour couvrir le territoire togolais, il fallait un effectif de 6000 hommes. Afin de compléter l'effectif, puisque 1800 hommes manquaient,

des éléments des forces de défense nationale (armée) ont été intégrés aux côtés des policiers et gendarmes. Composés de jeunes militaires issus du centre de formation, ils ont été affectés aux tâches logistiques.

La FOSEL a établi un plan de déploiement des éléments et disposait de 60 véhicules légers et 40 camions de transport. Ces éléments ont reçu une formation en matière de force en maintien d'ordre, des droits de l'homme, de secourisme et de désarmement.

Les observateurs ont noté que les forces de l'ordre, lorsqu'elles étaient présentes, se montraient discrètes et se tenaient hors des bureaux de vote. Ils ne cherchaient pas à exercer d'influence sur les électeurs et se mettaient, en général, à la disposition des présidents des bureaux de vote.

Les éléments de la FOSEL étaient selon certains électeurs en nombre insuffisant. En général, il y en avait trois par centre de vote dans la capitale et ils n'ont pas eu à intervenir. Les électeurs se sont acquittés de leur devoir civique, dans le calme et la sérénité.

Les observateurs militaires de la CEDEAO n'ont pas signalé d'incidents le jour du scrutin.

Les résultats ont été acheminés en toute sécurité vers les bureaux de centralisation.

## *2.2. Le déroulement du scrutin*

Les électeurs togolais se sont fortement mobilisés, dès les premières heures de la matinée. Femmes, jeunes, adultes et personnes âgées, ont pendant de longues heures dans le calme, la patience et la discipline, attendu leur tour pour voter. Mais dans certains bureaux de vote, les observateurs ont constaté le manque de timbres d'authentification.

Le communiqué de la CENI appelant les membres des bureaux de vote à poursuivre les opérations de vote n'a pas été suffisamment diffusé ; dans quelques localités, le vote a été momentanément suspendu. Il convient de mentionner que le Facilitateur avait bel et bien envoyé une quantité suffisante de timbres, mais la CENI qui a reçu la dernière livraison quasiment la veille du scrutin, a éprouvé des difficultés à les distribuer convenablement. C'est ainsi que dans la plupart des centres de vote de Lomé et dans certains bureaux de vote à l'intérieur du pays, les observateurs ont constaté un déficit de timbres. Finalement, tous les bulletins de vote (avec ou sans timbres, avec ou sans signatures) ont été validés par la CENI. Certains membres de bureaux de vote ont décidé, avant d'avoir pris connaissance du Communiqué de la CENI en date du 14 octobre, de poursuivre le vote avec ou sans timbres ou signatures.

Face à cette pénurie de timbres et des difficultés qu'elle a engendrées, le Premier ministre a convoqué le 14 octobre à 15 heures, une réunion du Comité de pilotage en présence de la CENI, de représentants des partis politiques, des missions d'observation internationales et du Représentant du Facilitateur. Lors de cette

rencontre, la CENI a confirmé avoir élaboré et diffusé, quelques heures auparavant, un communiqué précisant que tous les bulletins de vote allaient être validés, y compris ceux ne comportant pas de timbre. En réaction, quelques participants ont noté que le communiqué de la CENI n'était pas parvenu à tous les bureaux de vote. C'est ainsi que le représentant de l'UFC avait demandé, sans succès, que l'heure de clôture des bureaux soit prolongée afin de permettre à tous les électeurs de voter.

Dans certains bureaux de vote, les membres n'étaient pas au complet. Certains observateurs ont aussi relevé l'absence de présidents et de rapporteurs, et des électeurs ne maîtrisant pas les procédures de vote.

Ils ont noté le manque de bulletins de vote et de formulaires de procès verbaux dans quelques bureaux de vote.

En ce qui concerne le vote des omis et par dérogation, les observateurs ont remarqué un faible taux de dérogations ainsi que des omis. Cependant, les omis ont été autorisés à voter dans certains bureaux. En la matière, les comportements des membres des bureaux de vote ont été divergents. Ceci s'explique par le déficit d'information de la part de la CENI. Les directives de la CENI ont été appréciées différemment.

Les membres des bureaux de vote ont, en effet, diversement appliqué les directives et les informations reçues de la CENI. Plusieurs d'entre eux se sont plaints de n'avoir pas eu des concertations avec les membres des CELI locales ou les coordonnateurs de la CENI afin de connaître la position à adopter face aux diverses difficultés qui se posaient.

S'agissant du vote des militaires, les forces de l'ordre et les paramilitaires togolais ont voté le jeudi 11 octobre, soit trois jours avant le jour du scrutin. Ce vote anticipé a permis de cantonner, dans leurs casernes, les militaires qui n'ont pas été cette fois-ci affectés à la sécurisation des élections.

L'observation des bureaux de vote militaires, à Lomé, a permis aux observateurs francophones de constater la rupture du stock des timbres, due essentiellement au fait que les paramilitaires n'avaient pas été pris en compte dans les prévisions du vote des militaires.

Les bulletins de vote des militaires et ceux des civils ont été dépouillés en même temps le 14 octobre afin de préserver l'anonymat du vote des militaires.

### *2.3. Les conditions du déroulement du vote*

Les conditions du déroulement du vote sont déterminées par l'article 113 du Code électoral.

Les différentes phases du vote sont les suivants :

- l'électeur doit se mettre en file et se présenter dans la salle à son tour ;

- Il présente tout d'abord sa carte d'électeur et sa pièce d'identification ;
- un membre du bureau vérifie si l'électeur s'est présenté au bureau indiqué sur sa carte, et qu'il n'a pas de trace d'encre indélébile sur les doigts ;
- l'électeur prend un bulletin unique de vote et se rend à l'isoloir. Il fait son choix et plie le bulletin avant d'en sortir ;
- Il fait constater qu'il ne porte pas plus d'un bulletin et dépose son bulletin plié dans l'urne ;
- l'électeur plonge son index dans l'encre indélébile et quitte le bureau, après avoir signé ou apposé son empreinte sur la liste d'émargement.

Les observateurs ont noté que, de manière générale, le dispositif concernant la présentation de la pièce d'identité a été régulièrement appliqué.

Les membres des bureaux de vote ont dans l'ensemble réservé un bon accueil aux observateurs et répondu à toutes leurs questions.

#### *2.4. Le dépouillement des votes*

Généralement, les membres des bureaux ont fait preuve d'une certaine maîtrise des opérations de vote.

Cependant, les observateurs ont noté une disparité entre les différents bureaux de vote.

Les opérations de dépouillement ont donné lieu à de méthodes différentes dues essentiellement aux compréhensions divergentes de la formation qui avait été assurée par la CENI. Certains membres de bureaux ont, sans vérification préalable de la concordance du nombre de bulletins avec celui des émargements, procédé au dépouillement proprement dit.

Le constat général est que la formation dispensée par la CENI était très théorique et que certains membres de bureaux de vote n'avaient pas pris connaissance des guides mis à leur disposition par la Commission électorale nationale, et qui pourtant récapitulaient toutes les étapes de dépouillement.

## C. L'OBSERVATION APRES LE JOUR DU SCRUTIN

Au lendemain du scrutin, les observateurs de l'OIF ont suivi les opérations de centralisation des résultats dans certaines localités. Ils ont constaté que les urnes étaient convoyées par les Présidents et les rapporteurs.

Aussi, après le scrutin, la mission francophone a repris des contacts avec certains acteurs nationaux et internationaux impliqués dans le processus électoral. C'est ainsi que des rencontres d'échanges d'informations ont eu lieu avec la Cour constitutionnelle, les missions d'observation et le Représentant du Facilitateur. La mission a rencontré le Président de la République et le Premier ministre.

### 1. Le Président de la République

Le lendemain du jour des élections législatives anticipées, le Président de la République, S.E. Monsieur Faure GNASSINGBE, a reçu le Chef de la mission de l'OIF qui était accompagné de MM. Nelson MESSONE et Etienne ALINGUE.

Le Président de la République Togolaise a remercié l'OIF pour le rôle qu'elle a joué tout au long du processus électoral et tout particulièrement pour avoir envoyé une importante mission d'observation électorale à l'occasion des élections anticipées du 14 Octobre 2007.

Le Chef de la mission d'observation électorale a remercié le Chef de l'Etat d'avoir bien voulu recevoir une délégation de la mission et lui a remis un message spécial de la part du Secrétaire général de l'OIF.

Le Président de la République a alors pris connaissance du message du Président Diouf et, une nouvelle fois, renouvelé sa confiance dans les actions menées par l'OIF et les différentes initiatives prises par son Secrétaire général.

Au cours des discussions et échanges qui ont suivi, le Chef de la mission a rappelé que l'action de la Francophonie est basée fondamentalement sur la Déclaration de Bamako pour la tenue d'élections libres, fiables et transparentes et sur les Principes Directeurs devant guider l'envoi d'une mission d'observation électorale.

Le Chef de la mission a fait part au Président Faure GNASSINGBE des premiers constats faits au cours de l'observation électorale effectuée par des personnalités de haut niveau ayant une grande expérience dans leur propre pays :

#### a. Capacité des structures impliquées dans le processus

- La CENI a réalisé, dans l'ensemble, un travail remarquable compte tenu de l'expérience limitée qu'elle a dans l'organisation d'élections libres et transparentes. La coopération des membres de la CENI avec la mission d'observation a été excellente ;
- La HAAC a aussi réalisé un travail remarquable dans la facilitation à l'accès aux médias des différents candidats et partis politiques ;

- L'organisation matérielle et technique des scrutins a été, dans l'ensemble, efficace, à l'exception de la distribution des timbres d'authentification des bulletins de vote qui a failli créer un problème assez grave, n'eût été la bonne volonté exprimée tant par la CENI que par les partis politiques et les candidats ;
- Les partis politiques et les candidats ou leurs représentants ont exprimé leur satisfaction concernant le traitement reçu à chacune des étapes du processus électoral.

b. Respect des droits des électeurs

Ce qui reste à faire et sur quoi toutes les parties prenantes doivent être vigilantes, c'est de veiller au respect des droits des électeurs concernant :

- Les procédures de dépouillement des votes ;
- La communication rapide des résultats ;
- Les recours éventuels à la Cour constitutionnelle.

Sur ces points, le Chef de la mission francophone a fait remarquer la nécessité de bien suivre les procédures de dépouillement des urnes et de mettre à la disposition de la CENI des ressources humaines et financières additionnelles pour que les résultats soient proclamés au plus tard dans la soirée du mardi 16 octobre avant le départ programmé des différentes missions d'observation électorale afin d'éviter que des électeurs frustrés ne prennent les rues pour réclamer les résultats des élections.

Il a aussi fait remarquer l'importance du rôle de la Cour Constitutionnelle dans l'étude des différents recours qui seront introduits et de la nécessité pour la Cour de faire preuve de rigueur et d'impartialité dans l'application de la loi et le respect du Code électoral.

Finalement, le Chef de la mission a rappelé l'obligation qui est faite à toutes les parties prenantes d'accepter les résultats des élections dûment proclamés dans la mesure où il n'a été relevé aucune défaillance grave mettant en cause la crédibilité du scrutin du 14 octobre.

Le Président de la République a pris bonne note de toutes ces suggestions. L'audience avec le Président s'est déroulée dans une ambiance empreinte de cordialité.

## 2. Le Premier ministre

Au cours d'une visite de courtoisie rendue au Premier Ministre en compagnie de M. Etienne ALINGUE, le Chef de la mission d'observation électorale lui a fait part des constats faits par la mission et des recommandations de la mission visant à contribuer aux efforts déployés par le Togo en vue d'approfondir l'expérience de l'établissement de la démocratie et du pluralisme politique.

Le Premier Ministre a fait part de sa contribution à créer un climat de paix et de réconciliation nationale grâce à l'action de son gouvernement d'union nationale. Il

estime que les premiers résultats provisoires traduisaient bien la réalité politique Togolaise et représentaient l'expression de la volonté populaire.

La presse et la télévision nationales qui attendaient ont interviewé le chef de la mission d'observation francophone à sa sortie d'audience. Le Chef de la mission a profité de cette occasion pour lancer un appel au calme et a exhorté toutes les parties prenantes à éviter de recourir à la violence ou à des manifestations de rue après la proclamation définitive des résultats. Tous les recours, a-t-il insisté, doivent être plutôt portés par devant la Cour constitutionnelle qui statuera selon les prescriptions de la loi et du Code électoral. Il ne fait pas de doute que la Cour a un défi majeur à relever vis-à-vis d'elle-même et vis-à-vis des populations togolaises en traitant les recours qui lui sont soumis en toute transparence et impartialité. Le Chef de la mission a enfin rappelé aux différents acteurs politiques que le scrutin du 14 octobre 2007 ne constituait qu'une étape dans le processus de démocratisation du Togo et qu'ils devaient se préparer à formuler de nouveaux objectifs pour le proche avenir notamment leur participation au sein des institutions et aux élections municipales de 2008.

### **3. La Cour constitutionnelle**

Les membres de la Cour ont reçu, au lendemain des élections, le Chef de mission de la Francophonie qui leur a porté un message d'encouragement et réitéré la disponibilité de l'OIF à poursuivre son accompagnement dans la perspective d'un traitement efficace et diligent du contentieux électoral.

### **4. Les partenaires internationaux**

Après le scrutin du 14 octobre 2007, le contact est resté permanent, d'une part, entre les différents chefs de missions d'observation internationales et, d'autre part, avec le Représentant du facilitateur et les partenaires au développement du Togo.

Le Ministre des Affaires étrangères du Burkina Faso, qui est arrivé au Togo la veille de la proclamation des résultats provisoires, a eu des concertations avec les missions d'observation internationales présentes à Lomé et les partenaires internationaux afin de proposer des solutions aux institutions électorales en raison des problèmes qui se posaient au sujet du traitement des bulletins nuls et de la proclamation des résultats électoraux dans les meilleurs délais.

### **5. Les résultats provisoires publiés par la CENI**

La CENI a proclamé les résultats provisoires partiels, le 17 octobre 2007, en présence des représentants du Corps diplomatique, des missions d'observation internationales et nationales, du gouvernement et des médias nationaux et internationaux.

Les résultats publiés ne concernaient pas ceux de Lomé Commune et de la préfecture du Golfe, car, selon la CENI, certaines urnes (plus 300 sur les 751) de ces deux circonscriptions ont été transmises sans scellés aux CELI locales. De ce fait, la CENI n'a pas statué sur la validité des résultats de ces localités.

La CENI a relevé un fort taux de participation des électeurs, 2.820.845 votants, soit 85 % des 2.974.718 électeurs ont participé au scrutin dans les 5.930 bureaux de vote. La CENI, sur la base d'une vérification des documents transmis par les CELI, a procédé à l'attribution des sièges aux différentes listes conformément à leurs résultats et selon une règle de calcul spécifique. La répartition des sièges à la CENI était sanctionnée par un procès-verbal signé des membres de la CENI. Le procès-verbal et la fiche de centralisation des votes ainsi que les différents procès-verbaux et autres documents des bureaux de vote transférés à la CENI par les CELI devaient être envoyés après la proclamation des résultats provisoires, à la Cour constitutionnelle pour la proclamation définitive.

Les résultats ainsi proclamés n'ont pas été validés par l'ensemble des membres de la CENI. Quelques membres de la CENI représentants de l'UFC ont refusé de reconnaître les résultats proclamés et se sont désolidarisés de leurs collègues. Ils ont de ce fait été absents à la cérémonie de présentation des résultats.

Les résultats provisoires se présentent comme suit :

- RPT : 49 sièges
- UFC : 21 sièges
- CAR : 4 sièges.

Les sept sièges restants ont été attribués par la CENI samedi 20 et mardi 23 octobre.

Préfecture du Golfe

UFC : 2 sièges

Commune de Lomé

UFC : 4

RPT : 1

Les résultats totaux provisoires qui ont été confirmés par la Cour constitutionnelle le 30 octobre 2007 se présentent comme suit :

1. RPT (parti présidentiel au pouvoir) : 922.636 voix : 50 sièges
2. UFC (opposition) : 867.507 voix : 27 sièges
3. CAR (opposition) : 192.218 voix : 4 sièges

#### IV. EVALUATION ET RECOMMANDATIONS

## A. LES CONSTATS

### 1. capacités, indépendance et crédibilité des structures chargées de l'organisation et du contrôle des opérations électorales

La CENI est chargée, selon les termes de la loi électorale togolaise modifiée consécutivement à l'APG, de l'organisation et de la supervision des consultations électorales et référendaires. Elle conçoit et met en œuvre les différentes phases et étapes des opérations électorales. Pour ce faire, elle sollicite, en tant que de besoin, l'administration.

Selon l'APG, la CENI est essentiellement composée des représentants de partis politiques (15 membres sur les 19 sont issus des partis politiques). Si cette configuration partisane favorise à priori l'indépendance de l'Institution, il demeure qu'elle présente un certain inconvénient : si les représentants des partis mettent en avant les intérêts partisans et se comportent en missionnaires de leurs partis, cette situation pourrait obérer le déroulement harmonieux du processus électoral.

Le traitement des résultats électoraux par la CENI a mis en exergue les dissensions internes liées aux convictions et préférences politiques des uns et des autres. Ce qui explique l'absence des représentants de l'UFC à la cérémonie de proclamation des résultats : ils n'ont pas adhéré aux méthodes de compilation des résultats donnés.

L'indépendance des membres de la CENI vis-à-vis de leurs partis n'est pas totale. Cette situation déteint quelque peu sur la crédibilité de cette Institution.

### 2. Transparence, fiabilité du processus électoral et garanties pour la pleine participation des partis politiques et des citoyens

Les différentes phases du processus électoral togolais ont été suivies et évaluées par les acteurs nationaux et internationaux. Les partis et partenaires ont été associés et/ou informés de l'évolution des préparatifs du scrutin, notamment en ce qui concerne le recensement électoral, la confection des cartes et listes électorales, la commande des documents et matériel électoraux, la réception des candidatures, etc...

D'ailleurs, la CENI, les CELI et les bureaux de vote sont majoritairement composés des représentants de partis signataires de l'APG.

La CENI a informé régulièrement les citoyens de l'avancement des préparatifs. Des associations de la société civile et de simples citoyens ont-elles participé aux opérations du recensement électoral. L'information du public a été rendue plus crédible grâce au site mis en place par la CENI. Les médias ont été, de fait, mis à contribution.

Sur la base de ce qui précède, il apparaît que les partis ont été entièrement associés au processus électoral et que les citoyens ont été tenus informés en

permanence, par les communiqués, les moyens de sensibilisation et les médias, de l'évolution du processus.

### **3. Traitement des candidats et des partis politiques**

Les différents candidats (indépendants ou des partis politiques) ont été traités de façon plus ou moins équitable durant la phase de campagne électorale et le jour du scrutin. La HAAC a mis en place une répartition du temps d'antenne qui a tenu compte du nombre de candidats présentés sur l'ensemble du territoire.

Cependant, sur le terrain, la différence de moyens financiers entre les candidats et les partis a été très visible.

### **4. Observation nationale**

Cinq associations nationales, répondant aux critères fixés par le PNUD et la CENI, ont été retenues pour l'observation électorale. Il s'agit du Centre d'observation et de promotion de l'Etat de droit (COPED), de Différences Positives, du Forum togolais de la société civile pour le développement (FTSCD), de la Ligue togolaise de défense des droits des élections (LTDE) et du Centre d'enquête et de statistiques (CES).

Ces associations ont déployé plus de 2000 observateurs dans les cinq régions que compte le pays. Le PNUD a apporté aux observateurs nationaux le soutien logistique et matériel nécessaire.

A l'issue du scrutin, elles ont estimé le mercredi 17 octobre au cours d'une conférence de presse que les élections étaient « libres, transparentes et crédibles ».

Le porte-parole des 5 organisations de la société civile, M. Boona Kétéhouli, président de « Différences Positives » (DIFPO), a déclaré que le collectif d'organisations a déployé au total 2140 observateurs dans les 31 circonscriptions électorales du pays. Les observateurs nationaux ont pu suivre le déroulement des opérations du vote et du dépouillement en présence des délégués de tous les partis politiques.

### **5. Respect du compromis obtenu à l'issue du Séminaire sur le contentieux électoral organisé par la Francophonie en septembre 2007**

L'idée maîtresse apparue tout au long du séminaire a été la nécessité impérieuse d'une collaboration entre les institutions impliquées dans le processus électoral. Il a été recommandé qu'elles travaillent en convergence pour réaliser l'objectif qui leur est commun, à savoir, une issue heureuse des prochaines élections.

Cette recommandation a été quasiment appliquée dans la mesure où les responsables de ces institutions ont fait part à la délégation de l'OIF des solutions concertées mises en œuvre pour surmonter certaines difficultés qui sont apparues à la dernière étape du processus.

## 6. Soumission aux résultats des élections

Exceptée l’UFC qui a contesté les résultats électoraux proclamés par la CENI et organisé un meeting de contestation le samedi 20 octobre, aucun des partis ou candidats n’a émis de réserves sur les résultats provisoires.

L’UFC s’est étonnée du nombre élevé de bulletins nuls dans certaines circonscriptions. La CENI a traités certains bulletins déclarés nuls avant la proclamation des résultats.

L’UFC a décidé de formuler des recours auprès de la Cour constitutionnelle.

## B. LES RECOMMANDATIONS

Compte tenu des constats opérés sur le terrain et des entretiens qu’elle a eus avec les différents interlocuteurs nationaux et internationaux, la mission francophone d’observation des élections législatives recommande :

- 1- Le renforcement de la formation théorique et pratique, étayée par des simulations, des membres des bureaux de vote notamment en ce qui concerne la gestion des bureaux de vote et les procédures de vote et de dépouillement ;
- 2- la fluidité de transmission des informations, surtout en ce qui concerne les directives de dernière minute, de la CENI vers les démembrements ;
- 3- la disponibilité, le jour du scrutin, des coordonnateurs des CELI, dans les préfectures afin de mieux échanger les informations avec les membres des bureaux de vote ;
- 4- le déploiement, dans les délais suffisants, du matériel et documents électoraux en vue de pallier toute rupture ou manque de matériel essentiel au déroulement du vote ;
- 5- à l’endroit des partis politiques, la formation des délégués des candidats affectés dans les bureaux de vote ;
- 6- à l’endroit de la CENI et de la Cour Constitutionnelle, de s’inscrire dans l’esprit des avancées réalisées dans l’accomplissement de leurs importantes missions respectives ;
- 7- aux acteurs politiques, le maintien de l’esprit de concertation et de dialogue et, par conséquent, le respect des choix exprimés par le Peuple Togolais en privilégiant la voie du recours légal en cas de contestation ;
- 8- une meilleure collaboration entre institutions électORALES ;
- 9- un renforcement des moyens et les pouvoirs de sanction de la HAAC (et de la CENI) afin de mieux faire respecter le principe de l’égal accès aux médias.
- 10- Une prise en compte de la recommandation de l’Accord de Ouagadougou relative au découpage des circonscriptions électORALES.

## **LISTE DES ANNEXES**

- 1) Résolutions du CPF
- 2) Le Communiqué de la mission d'observation francophone d'observation
- 3) La Déclaration du Chef de la mission francophone d'observation
- 4) La Déclaration commune (UA, CEDEAO, CIP-UEMOA, OIF)
- 5) La Déclaration conjointe (UA, CEDEAO, CIP-UEMOA, OIF, PNUD, Délégation de la Commission européenne, Ambassades de France, d'Allemagne et des Etats-Unis)
- 6) Quelques Communiqués de la CENI
- 7) Ordonnance n°012/07/CC-P du 23 octobre 2007 portant injonction à la CENI de proclamer les résultats provisoires de la Commune de Lomé
- 8) Résultats définitifs proclamés par la Cour Constitutionnelle



Paris, le 9 février 2005

## **Le Conseil Permanent de la Francophonie réuni en session extraordinaire suspend la participation des représentants du Togo et la coopération multilatérale francophone**

Réuni pour la première fois en session extraordinaire, ce mercredi 9 février à Paris, le Conseil permanent de la Francophonie, composé des représentants des Etats et gouvernements membres de l'Organisation internationale de la Francophonie, a adopté la résolution suivante :

**Considérant** la gravité des événements survenus au Togo à la suite du décès du Président Gnassingbe EYADEMA,

**Soulignant** la distorsion ainsi marquée avec les engagements souscrits au titre de la Déclaration de Bamako sur le respect des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone ;

**Condamne** avec la plus grande fermeté le coup d'Etat perpétré par les forces armées togolaises et les violations caractérisées et répétées de toutes les dispositions constitutionnelles en vigueur, au mépris absolu des principes de l'Etat de droit ;

**Prononce** la suspension de la participation des représentants du Togo aux Instances de l'Organisation Internationale de la Francophonie et la suspension de la coopération multilatérale francophone ; à l'exception des programmes bénéficiant directement aux populations civiles et de ceux qui peuvent concourir au rétablissement de la démocratie ;

**Décide** de demeurer saisi de cette situation jusqu'à sa prochaine session ordinaire, le 8 avril 2005, et donne mandat au Secrétaire général de l'OIF de prendre toutes les mesures appropriées pour l'application de la présente résolution, notamment par l'envoi d'un émissaire chargé de transmettre la teneur des dispositions qui précèdent et de lui faire rapport sur l'évolution de la situation.

**L'Organisation internationale de la Francophonie compte 53 Etats et gouvernements et 10 observateurs.**

## Résolution sur le Togo

---

Le Conseil permanent de la Francophonie, réuni à Paris le 8 avril 2005 pour sa 54<sup>e</sup> session,

- Rappelant** la résolution adoptée lors de la session extraordinaire consacrée, le 9 février 2005, à l'examen de la situation au Togo ;
- Se référant** aux mesures de suspension prises dans ce cadre en application des dispositions pertinentes de la Déclaration de Bamako au titre de la rupture de la démocratie (chapitre 5, alinéa 3) ;
- Notant** les deux missions dépêchées à Lomé par le Secrétaire général, du 17 au 19 février, d'une part, en application de la résolution précitée, puis du 29 mars au 1<sup>er</sup> avril 2005 ;
- Prenant acte** de l'évolution de la situation au Togo, caractérisée notamment par le retour au cadre constitutionnel et l'application du calendrier électoral ;
- Décide** de la levée des mesures de suspension prononcées le 9 février 2005 ;
- Demande** aux autorités togolaises de se conformer aux engagements pris au titre de la Déclaration de Bamako et de prendre toutes les mesures nécessaires, notamment d'assurer l'indépendance des institutions électorales, en vue de la tenue effective d'élections libres, fiables et transparentes ;
- Exprime** ses préoccupations face aux violations des droits et libertés, notamment de la liberté de la presse, qui ponctuent la transition en cours et appelle toutes les parties togolaises à œuvrer ensemble pour une vie politique apaisée ;
- Décide** de demeurer saisi de cette question et demande au Secrétaire général de prendre toute mesure appropriée, en fonction de l'évolution de la situation, notamment en collaboration avec la Cédéao.

## COMMUNIQUE DE LA MISSION D'OBSERVATION DE LA FRANCOPHONIE A L'OCCASION DES ELECTIONS LEGISLATIVES ANTICIPEES DU 14 OCTOBRE 2007 AU TOGO

Dans le cadre de son accompagnement du processus de mise en œuvre de l'Accord Politique Global (APG) signé le 20 août 2006, l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) a déployé une mission d'observation à l'occasion des élections législatives anticipées du 14 octobre 2007.

Cette mission, dépêchée par le Secrétaire Général de la Francophonie, SEM Abdou DIOUF et conduite par M. Gérard LATORTUE, ancien Premier Ministre de Haïti, était composée de 22 membres dont des parlementaires, des personnalités politiques, des responsables d'institutions et des experts de 11 Etats et Gouvernements de l'espace francophone. La mission d'observation de la Francophonie a déployé 10 équipes dans les 5 régions du Pays et une équipe auprès de la Cour Constitutionnelle.

Le cadre de travail et le mandat de la mission se fondent sur les principes et les paramètres de l'observation électorale consignés dans la Déclaration de Bamako. La mission d'observation a été précédée de différentes missions techniques exploratoires, qui ont permis d'évaluer la préparation des élections et de recueillir des informations sur le contexte politique, juridique et institutionnel, suite à la décision du Conseil permanent de la Francophonie de maintenir sous examen le Togo, depuis les évènements de 2005.

Dans la perspective du scrutin, la mission a eu différents contacts avec les autorités togolaises notamment la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) et la Cour constitutionnelle. Elle a également rencontré les acteurs politiques et ceux de la société civile ainsi que les partenaires internationaux du Togo. Ces contacts se sont poursuivis jusqu'au jour du scrutin et au-delà.

Durant son séjour, la mission a relevé que :

- 1- la campagne électorale s'est déroulée dans le calme et la sérénité. Les différents candidats ont librement et en toute sécurité fait campagne sur l'étendue du territoire national ;

- 2- pendant la période de la campagne, les candidats ont eu un libre accès aux médias publics et privés sur la base des procédures et modalités définies et rendues publiques par la HAAC ;
- 3- l'Administration a observé une stricte neutralité pendant la période de la campagne ;
- 4- les acteurs politiques ont maintenu un esprit de consensus et de concertation, qui a facilité la poursuite du processus électoral conformément à l'APG.

Pendant le scrutin et dans les bureaux de vote qu'elle a visités, la mission de la Francophonie a noté :

- 1- la forte participation, la patience et la détermination des électrices et électeurs togolais, qui ont voté dans le calme, la sérénité et en toute liberté ;
- 2- la mobilisation des femmes et des jeunes qui ont fait preuve d'un sens élevé de civisme ;
- 3- un déploiement satisfaisant du matériel et des documents électoraux ;
- 4- un bon fonctionnement des bureaux de vote, à l'exception des quelques difficultés rencontrées par certains membres, reflétant des lacunes dans leur formation ;
- 5- le respect du secret du vote ainsi que le dépouillement public, qui ont favorisé la transparence et la crédibilité du scrutin ;
- 6- la sérénité des membres des bureaux de vote ;
- 7- la présence efficace et discrète des agents de la Force de Sécurisation des Elections Législatives 2007 (FOSEL) ;
- 8- la présence en nombre des observateurs nationaux et internationaux, qui a rassuré les électeurs ;

Dans les bureaux de vote visités, la mission a néanmoins constaté :

1. dans de nombreux cas, l'insuffisance des timbres d'authentification des bulletins, qui a provoqué la suspension momentanée du vote ;
2. dans certains cas, l'absence de quelques membres et de délégués des candidats ;
3. dans certains centres de vote, la difficulté éprouvée par des électeurs de retrouver leur bureau de vote, en raison de la détérioration partielle des listes affichées ou du transfert de certains bureaux de vote insuffisamment porté à la connaissance des électeurs.

Au regard des constats ainsi effectués, la mission a conclu que les problèmes relevés ci-dessus ne sont pas de nature à entacher significativement la régularité, la transparence et donc la crédibilité du scrutin.

Compte tenu de ce qui précède et dans la perspective des prochaines échéances électorales, la mission recommande :

- 11- le renforcement des capacités de la CENI, afin de lui permettre de mieux former les membres des bureaux de vote dans le domaine de la gestion des bureaux de vote ;
- 12- le renforcement des capacités de la CENI dans le domaine de la gestion des informations et de la communication avec ses démembrements ;
- 13- à l'endroit des partis politiques, la formation des délégués des candidats affectés dans les bureaux de vote ;
- 14- de prendre les mesures utiles afin d'anticiper tout manque du matériel nécessaire au bon déroulement du scrutin ;
- 15- à l'endroit de la CENI et de la Cour Constitutionnelle, de s'inscrire dans l'esprit des avancées réalisées dans l'accomplissement de leurs importantes missions respectives.
- 16- aux acteurs politiques, le maintien de l'esprit de concertation et de dialogue et, par conséquent, le respect des choix exprimés par le Peuple Togolais en privilégiant la voie du recours légal en cas de contestation.

La mission de la Francophonie se félicite de l'engagement exprimé par tous les acteurs togolais à mettre en œuvre l'Accord Politique Global, notamment par la tenue des élections législatives anticipées. A cet égard, elle salue l'action déterminante de la facilitation dans le processus de réconciliation nationale et tout particulièrement le rôle joué dans l'apaisement du processus électoral.

La mission remercie les autorités, les acteurs politiques et le peuple togolais de la confiance qu'ils ont toujours manifestée à l'endroit de la Francophonie.

Sensible à l'esprit de collaboration et de concertation qui a régné pendant son séjour et qui s'est traduit par de nombreuses concertations et échanges permanents d'informations, la mission de la Francophonie tient à exprimer ses vifs remerciements aux Partenaires internationaux du Togo.

A l'issue de cette mission, un rapport sera soumis au Secrétaire Général.

Lomé, le 16 octobre 2007

## **Déclaration de Monsieur Gérard LATORTUE, Chef de la Mission d'observation de la Francophonie à l'occasion des Elections Législatives anticipées au Togo**

Faisant suite à l'invitation des autorités togolaises transmise par le Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration africaine du Togo à l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), le Secrétaire général de la Francophonie, **Son Excellence Monsieur Abdou DIOUF**, a constitué une Mission d'observation électorale de la Francophonie, en vue des élections législatives anticipées au Togo, prévues pour le 14 octobre 2007.

Le président Abdou DIOUF m'a demandé de diriger cette mission, composée de 22 membres, dont des personnalités venant de 11 Etats membres de la Francophonie (Bénin, Burkina Faso, Canada-Québec, Communauté française de Belgique, Congo RDC, Côte d'Ivoire, Haïti, Maroc, Mauritanie, Niger, Sénégal). Elle séjournera au Togo avant, pendant et après le scrutin et se déploiera sur le terrain.

Pour la Francophonie, l'enjeu de ces élections est avant tout que le Togo renoue avec une vie politique apaisée, de manière à permettre au pays de poursuivre ses objectifs de développement économique et social.

Aussi convient-il de rappeler que l'OIF a apporté en permanence sa contribution à la recherche de solutions aux difficultés politiques que le Togo a rencontrées, en contribuant notamment au Dialogue intertogolais.

La Mission que je dirige s'inscrit dans un double contexte, marqué par la décision du Conseil Permanent de la Francophonie (CPF) de maintenir le Togo sous examen, tout en apportant à ce pays l'appui nécessaire, en vue d'une réconciliation durable et d'une consolidation de l'Etat de droit et de la vie démocratique.

En effet, suite au changement du 6 février 2005, le CPF dans sa Résolution du 9 février 2005, a décidé de suspendre le Togo de la participation aux Instances de la Francophonie et de la coopération multilatérale de l'OIF, à l'exception des programmes bénéficiant directement aux populations. Cependant, la Francophonie a maintenu le dialogue avec les autorités togolaises et prenant acte des efforts entrepris, le CPF, dans sa Résolution du 8 avril 2005, a levé la suspension, tout en encourageant le Gouvernement à prendre toutes les mesures visant à faire progresser le dialogue et à rétablir la légalité constitutionnelle.

Le CPF a également décidé de demeurer saisi du dossier, et a demandé au Secrétaire général de mener à cet effet toute action appropriée. A cet effet, le Secrétaire général de la Francophonie a maintenu des contacts réguliers avec les hautes autorités togolaises, notamment en dépêchant plusieurs missions d'information et de contacts, qui ont confirmé les évolutions politiques positives qui se développaient.

La Francophonie a, dans le même sens, apporté tout son soutien, dans un communiqué du 21 août 2006, au processus de l'Accord politique global (APG), signé le 20 août 2006, sous

l’égide de SE Monsieur Blaise COMPAORE, Président du Faso et Facilitateur de l’Accord, et dont le point d’orgue est la tenue de ces élections législatives anticipées.

Sur le terrain, la Mission actuelle d’observation a été précédée par le déploiement de missions d’évaluation du processus électoral en cours, ainsi que des activités de renforcement des capacités des institutions impliquées dans ce processus.

A cet égard, il convient de signaler le séminaire international d’échanges sur le contentieux électoral organisé, du 17 au 19 septembre dernier, à l’intention de la Cour constitutionnelle et d’autres institutions, notamment le Ministère de l’Administration Territoriale, la Commission électorale nationale indépendante et la Haute Autorité de l’Audiovisuel et de la Communication. Cette rencontre a permis à ces Institutions d’avoir une approche partagée de leurs compétences respectives. Elle a débouché sur des conclusions utiles et consensuelles en vue du bon déroulement et de la crédibilité du scrutin.

Les activités de la Mission se fonderont avant tout sur les principes de la Déclaration de Bamako, auxquels le Togo a souscrits, dans ses dispositions relatives à la tenue d’élections libres, fiables et transparentes et aux pratiques de la démocratie. Les activités de la Mission s’appuieront aussi sur les conclusions des missions exploratoires et d’évaluation menées au Togo par l’OIF.

La Mission s’attachera à évaluer le contexte précédent le scrutin à travers différents contacts avec les autorités gouvernementales, les responsables des institutions électoralles, les acteurs politiques et ceux de la société civile, ainsi que les partenaires internationaux du Togo.

Au vu des Résolutions adoptées en février et avril 2005 par le CPF, et qui ont précisé la feuille de route, les champs et les principes de l’accompagnement, qui seront ainsi autant de balises, l’objectif de la Mission est de s’assurer de la crédibilité, de la sincérité et de la transparence des élections législatives anticipées du 14 octobre 2007.

Fort de cet objectif, le Secrétaire général a dépêché une Mission composée de personnalités indépendantes appelées à formuler, sur la base des constats opérés sur le terrain, des conclusions et recommandations, conformément aux principes et aux engagements pris par les Etats membres dans la Déclaration de Bamako.

Partant de ces principes et engagements, et au nom de la Mission, j’invite tous les acteurs du processus électoral ainsi que le Peuple togolais, à faire preuve de calme et de sérénité lors du scrutin du 14 octobre 2007. Je rappelle également que l’un des éléments fondamentaux de la Déclaration de Bamako est le respect des résultats des élections libres, fiables et transparentes.

La Mission livrera ses premières conclusions au terme du scrutin dans un communiqué officiel, et soumettra un rapport final au Secrétaire général de la Francophonie.

**Lomé, le 10 octobre 2007**

# DECLARATION COMMUNE

A l'invitation du Gouvernement de la République Togolaise, les organisations internationales ci-après:

- l'Union Africaine (UA)
- la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)
- le Comité Inter Parlementaire de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (CIP-UEMOA)
- l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF)

Ont déployé sur l'ensemble du territoire national des missions d'observation des élections législatives anticipées prévues le 14 Octobre 2007.

Les organisations internationales ci-dessus citées, après avoir suivi avec beaucoup d'intérêt le déroulement du processus électoral depuis la signature de l'Accord Politique Global du 20 août 2006 jusqu'à la fin de la campagne électorale,

- notent le calme et la sérénité qui ont prévalu sur toute l'étendue du territoire national pendant toute la période de la campagne électorale ;
- apprécient à leur juste valeur l'implication et la prestation des différentes parties prenantes que sont le peuple togolais, l'Etat, les acteurs politiques et ceux de la société civile, ainsi que les partenaires internationaux.

C'est pourquoi elles engagent les principaux protagonistes à continuer à maintenir cette dynamique de concertation et de dialogue pour contribuer à la tenue d'élections sereines, transparentes et sincères.

Les missions d'observation précitées appellent les électrices et les électeurs togolais à aller voter dans le calme pour permettre au Togo de relever ce défi majeur d'une vie démocratique apaisée, préalable d'un développement durable et du retour du Togo sur la voie de la prospérité.

Lomé, le 13 octobre 2007

Pour les missions d'observation internationales aux élections législatives de 2007 au Togo

**UNION AFRICAINE (UA)**

Madame Elise LOUM, 3<sup>ème</sup> Vice-présidente du Parlement Panafricain

**COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (CEDEAO)**

Monsieur Babacar NDIAYE, Président d'Honneur de la Banque Africaine de Développement

**COMITE INTERPARLEMENTAIRE DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (CIP/UEMOA)**

Monsieur Abdourahmane SOW, Vice-président du CIP-UEMOA

**ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE (OIF)**

Monsieur Gérard LATORTUE, Ancien Premier Ministre d'Haïti

## ELECTIONS LEGISLATIVES DU 14 OCTOBRE 2007 AU TOGO

### DECLARATION CONJOINTE

Les missions d'observation et les autres partenaires du Togo se félicitent de la forte participation des électrices et des électeurs au scrutin du 14 octobre et du calme qui a prévalu au déroulement de ce scrutin. Ils relèvent par ailleurs, le climat de dialogue et de concertation qui a marqué le processus électoral et qui a permis de faire face aux difficultés constatées au cours du déroulement du scrutin.

Ils encouragent les partis politiques et les candidats ayant participé au scrutin du 14 octobre 2007 à maintenir et à consolider le climat de sérénité, de paix et de participation démocratique qui a caractérisé le processus électoral et à respecter les choix exprimés par le peuple togolais, en privilégiant les voies de recours légales, en cas de contestation.

Ils exhortent les institutions concernées, notamment la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) et la Cour Constitutionnelle, à tout mettre en œuvre en vue de procéder dans la transparence au traitement des données et à la proclamation des résultats dans les meilleurs délais. Ils appellent toutes les parties prenantes à continuer de s'inscrire résolument dans la dynamique de la réconciliation nationale, de la consolidation de la paix et de la promotion du développement.

Lomé, le 15 octobre 2007

Par ordre alphabétique :

- ALLEMAGNE (AMBASSADE D')
- COMITE INTERPARLEMENTAIRE DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (CIP/UEMOA)
- COMMISSION EUROPEENNE (DELEGATION DE LA)
- COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (CEDEAO)
- ETATS-UNIS (AMBASSADE DES)
- FRANCE (AMBASSADE DE)
- ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE (OIF)
- PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (PNUD)
- UNION AFRICAINE (UA)

## QUELQUES COMMUNIQUES DE LA CENI

### COMMUNIQUE DE LA CENI

Le 14 octobre 2007, dès la fin du dépouillement des votes dans les bureaux de vote, l'opération de centralisation débute par le convoiement des urnes renfermant les documents électoraux des bureaux vers les CELI. Dans les CELI, les données des fiches de résultats des bureaux de vote sont transcris sur une fiche de centralisation. Lorsque tous les bureaux de vote sont enregistrés, la CELI procède aux calculs afin de déterminer pour la circonscription électorale :

- Le nombre des inscrits,
- Le nombre de votants,
- Le nombre de bulletins nuls,
- Le suffrage exprimé,
- Les suffrages obtenus par chacune des listes en compétition.

A l'issue de cette opération, il est procédé à l'attribution des sièges conformément au code électoral. Ensuite, tous les documents sont transmis des CELI à la CENI pour la centralisation générale qui consiste en la vérification des résultats et à leur authentification.

Afin de faciliter l'exécution de cette dernière tâche et dans un souci de transparence renforcée, la CENI a invité à son siège les présidents, vice-présidents et rapporteurs des CELI pour examiner avec eux les résultats de leurs circonscriptions électorales respectives. Si pour les 29 circonscriptions électorales de l'intérieur du pays, l'opération s'est déroulée normalement, cela n'a pas été le cas pour le Golfe et surtout Lomé-commune. C'est pourquoi, les résultats provisoires des 29 circonscriptions électorales ont pu être proclamés dès le 17 octobre et ceux du Golfe le 18 octobre 2007.

Il a fallu davantage de temps pour la circonscription électorale de Lomé-commune et la CENI pensait parvenir, ce samedi 20 octobre, au bout de la chaîne. Malheureusement, les causes qui sont à l'origine des retards persistent et sont de plusieurs ordres :

- \_ Logistique et matériel
- \_ Organisationnel
- \_ Humain

Sur le plan logistique et matériel

Le retour des urnes et des documents électoraux au siège de la CELI de Lomé commune a pris beaucoup de temps. Ainsi, lorsque les CELI de l'intérieur clôtraient leurs activités, à Lomé, la centralisation démarrait difficilement dans la salle de délibérations de la mairie centrale de Lomé qui s'est révélée trop exiguë pour contenir les urnes, les membres de la CELI Lomé commune, les présidents et rapporteurs des bureaux de vote sans compter les délégués des candidats et les observateurs. Finalement, il a été décidé de transférer le siège de la centralisation dans la salle des plénières de l'Assemblée Nationale au Palais des Congrès.

Il est établi que sur 751 urnes utilisées dans la circonscription électorale de Lomé commune, un nombre considérable (plus de 300 urnes) sont revenues au siège de la CELI de Lomé commune sans les scellés exigés mais plutôt protégées par du ruban adhésif non réglementaire. Situation qui suscite interrogations et préoccupations.

Sur le plan organisationnel

Les membres de la CELI Lomé commune, malgré leur bonne volonté, ont été rapidement débordés par la pression des délégués des candidats, la pression des observateurs, la pression de certains candidats et même de la rue. La CENI a dû renforcer la CELI par une équipe d'appui qui a permis d'évoluer rapidement.

## Sur le plan humain

De nombreuses interférences à la fois regrettables et répréhensibles ont été constatées dans cette phase de centralisation.

Ainsi :

\_ Dans la matinée du jeudi 18 octobre, un groupe de personnes conduites par un candidat de l'UFC s'est permis de s'introduire dans le Palais des Congrès, entravant gravement et durablement le déroulement serein et crédible de l'opération de centralisation. Tout ceci sous le regard d'observateurs internationaux.

\_ Dans les documents électoraux parvenus à la CELI de Lomé commune, il a été décelé de nombreuses fiches de résultats dont les bureaux de vote n'ont pas pu être localisés car ne figurant pas sur le fichier de la CENI. Bien entendu, ces résultats ont été invalidés.

\_ Les résultats de nombreux bureaux de vote ont été reportés plus d'une fois sur la fiche de centralisation. Dans le cas où les chiffres sont restés identiques, le doublon a été supprimé. Mais le plus souvent, il s'agit de résultats différents et systématiquement à la faveur de l'UFC. Ces bureaux de vote qui s'élèvent à une quarantaine n'ont pas été validés par la CELI.

Toutes les questions ci-dessus soulevées ont été examinées en relation avec le rapport de la CELI de Lomé commune par la plénière de la CENI sans aboutir à un consensus. Il s'est posé par exemple la question de savoir si la CELI de Lomé Commune avait le pouvoir d'invalider tel ou tel résultat quelle qu'en soit la raison.

Pendant que la CENI débattait de ces sujets de grande portée nationale, une horde de jeunes lancés par les responsables de l'UFC qui tenaient un meeting en ville ont commencé par envahir la CENI en escaladant les murs de l'enceinte. Il a fallu la vigilance et la promptitude des éléments de la FOSEL pour les repousser, les empêchant d'arriver à leurs fins. Plus tard, pendant que la CENI poursuivait les discussions dans la salle des plénières, elle a été alertée par des cris provenant d'une bagarre entre les membres de la CELI Lomé Commune qui avaient été invités entre temps à venir rédiger le procès-verbal de centralisation de leur circonscription électorale.

Cette bagarre qui s'est déroulée dans le bureau du Président de la CENI a mis aux prises deux membres de la CELI de Lomé Commune, Monsieur LAMBONI du RPT et Monsieur ATANTSİ de l'UFC. Ce dernier, blessé, a été conduit à l'hôpital par un membre de la CENI, qui, après les soins, l'a déposé à son domicile

Face à cette situation délétère et aux innombrables questions restées sans réponses, et dans un souci d'apaisement permanent, la CENI a décidé de ne pas procéder à la proclamation des résultats provisoires de Lomé Commune.

La CENI transmettra un rapport complet à la Cour Constitutionnelle sur le cas particulier de la circonscription électorale de Lomé Commune et sur l'ensemble du processus électoral. Enfin, la CENI présente ses excuses à la population pour ce fâcheux dénouement.

*Fait à Lomé, le 20 octobre 2007*

Le Président

SIGNE

**Tozim POTOPERE**

## **COMMUNIQUE DE LA CENI**

La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) porte à la connaissance des partis politiques, des candidats, des électeurs et de toute la population qu'elle a transmis, ce 22 octobre 2007, à la Cour Constitutionnelle, son rapport et l'état des résultats du scrutin du 14 octobre dernier.

Fait à Lomé, le 22 octobre 2007

Le Président  
SIGNE  
Tozim POTOPERE

## **COMMUNIQUE DE LA CENI**

La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) se réjouit du bon déroulement des opérations électorales du 14 octobre 2007.

Elle félicite les électeurs, les candidats et les partis politiques pour l'engouement, l'ordre et la discipline qui ont présidé à ces opérations.

La CENI remercie tout ce qui ont contribué à la réussite du scrutin. Le dépouillement a pris fin dans les bureaux de vote ; la centralisation est en cours au siège des Commissions Electorales Locales Indépendantes (CELI).

Parallèlement, la centralisation générale des votes a commencé avec diligence et continue sans désemparer à la CENI par la vérification des fiches des résultats transmises par les CELI.

Compte tenu de la participation massive des électeurs et de la nécessité d'aboutir à des résultats fiables, la CENI sollicite de la population de lui accorder le temps nécessaire pour poursuivre etachever les vérifications. Des dispositions sont prises pour écourter l'attente de tout un chacun.

Fait à Lomé, le 15 octobre 2007

Le Président  
SIGNE  
Tozim POTOPERE

## **COMMUNIQUE DE LA CENI**

Relatif au vote des électeurs omis

Au cours du recensement électoral comme dans la phase de traitement informatique des données au site central de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), des noms d'électeurs régulièrement inscrits et disposant de leur carte d'électeur ont pu être omis. Afin de remédier à la situation et de permettre à tous les Togolais d'exercer leur droit de vote, la CENI autorise à titre exceptionnel tous les électeurs concernés par des omissions à voter le 14 octobre 2007.

Les intéressés se présenteront, munis de leur carte d'électeur, dans les centres où ils se sont inscrits pendant le recensement. S'il est établi qu'ils ne figurent pas sur la liste des radiés, ils seront autorisés à voter et leurs références portées sur le registre des électeurs omis, créé à cet effet. La CENI compte sur le civisme de tout un chacun pour un bon aboutissement du processus électoral.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2007

Le Président

SIGNE

Tozim POTOPERE

## **COMMUNIQUE DE LA CENI**

Relatif au vote par dérogation

Conformément aux dispositions du Code électoral, les membres des bureaux de vote, et les délégués des listes de candidats sont autorisés à voter dans les bureaux de vote où ils siègent sur présentation de leur carte d'électeur. Les candidats sont également autorisés à voter dans le bureau de leur choix. A cet effet, la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) a mis à la disposition des bureaux de vote un registre de vote par dérogation où seront portées les références des électeurs concernés.

Il est bien entendu que cette disposition de vote par dérogation ne concerne pas les observateurs nationaux ainsi que les Togolais œuvrant dans les équipes d'observateurs internationaux.

La CENI compte sur le civisme de tout un chacun pour un bon aboutissement du processus électoral.

Fait à Lomé, le 11 octobre 2007

Le Président

SIGNE

Tozim POTOPERE

# Ordonnance N°012/07/CC-P

Portant injonction à la CENI de proclamer  
les résultats provisoires de la Commune de Lomé

Nous, **Aboudou ASSOUMA**, Président de Cour Constitutionnelle, assisté de  
Maître **Mousbaou DJOBO**, Greffier en Chef ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi organique N°2004-04 du 1<sup>er</sup> mars 2004 sur la Cour  
Constitutionnelle ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement intérieur de la Cour, adopté le 26 janvier 2005 ;

Vu le décret N°2007-094/PR du 30 août 2007 portant convocation du  
corps électoral pour les élections législatives du 14 octobre 2007 ;

Vu la décision N° E-001/07 du 25 septembre 2007 de la Cour  
Constitutionnelle portant publication de la liste définitive des candidats aux  
élections législatives du 14 octobre 2007 ;

Vu le rapport de la Commission Electorale Nationale Indépendante  
(CENI) en date du 22 octobre 2007 relatif au déroulement du processus électoral  
dans son ensemble ; que les résultats provisoires de 30 circonscriptions  
électorales ont été donnés sauf ceux de la Commune de Lomé ;

Considérant que conformément à l'article 124 in fine du code électoral, la  
CENI proclame provisoirement les résultats avant d'adresser « dans un délai de  
huit (8) jours un rapport détaillé sur le déroulement des opérations électORALES,  
l'état des résultats acquis et les cas de contestations non réglées » ;

Considérant que cette formalité qui n'a pas été accomplie par la CENI ne  
peut être couverte par une proclamation des résultats par la Cour

Constitutionnelle ; que pour le respect de la légalité, il échet d'enjoindre à la CENI de proclamer les résultats provisoires du vote de la Commune de Lomé ;

## **En conséquence :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Ordonnons à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) de proclamer, ce jour, les résultats provisoires de la Commune de Lomé.

**Article 2** : La présente ordonnance sera notifiée au Président de la CENI et publiée au Journal officiel de la République togolaise.

Fait en notre Cabinet le 23 octobre 2007.

Le Président,

**Aboudou ASSOUMA**

**PROCLAMATION DES RESULTATS DES ELECTIONS LEGISLATIVES  
ANTICIPEES  
DU 14 OCTOBRE 2007**

**DECISION N°E-021/07 DU 30 OCTOBRE 2007**

**« AU NOM DU PEUPLE TOGOLAIS »**

LA COUR CONSTITUTIONNELLE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi organique n° 2007-009 du 7 février 2007 portant code électoral ;

Vu la loi organique n°2004-004/PR du 1<sup>er</sup> mars 2004 sur la Cour Constitutionnelle ;

Vu la loi 91-04 du 12 avril 1991 portant charte des partis politiques ;

Vu le règlement intérieur de la Cour, adopté le 26 janvier 2005 ;

Vu le décret n°2007-094/PR du 30 août 2007 portant convocation du corps électoral pour les élections législatives anticipées du 14 octobre 2007 ;

Vu le décret n°2007-093/PR du 30 août 2007 portant ouverture et clôture de la campagne électorale pour les élections législatives anticipées du 14 octobre 2007 ;

Vu l'ordonnance n°93-01/PR du 16 avril 1993 fixant le nombre de députés à l'Assemblée Nationale ;

Vu la décision n°E-001/07 du 25 septembre 2007 validant les candidatures de :

M. DIKPINA Kossi, circonscription électorale de la Binah, liste ATD ;

M. N'GROU NANTIEN, circonscription électorale de Dankpen, liste PDP ;

M. SASSOUWA KPESSIME, circonscription électorale de Doufelogou, liste ATD ;

MM. ATOKOU Kossi et LOMOU Agnondofei, circonscription électorale du Golfe, liste d'indépendants ;

M. KPONON MAWUTODJI, circonscription électorale du Haho, liste UDPS ;

M. KOULA Tchao, circonscription électorale de la Kozah, liste UDPS ;

M. DJAGLO KOSSI Basile, circonscription électorale des Lacs, liste PEP ;

M. Ali Mazama Eso, circonscription électorale de Sotouboua, liste PDR.

Vu la liste des candidats et son additif arrêtés par la Cour Constitutionnelle le 25 septembre 2007 ;

Vu la décision n°E-002/07 du 25 septembre 2007 de la Cour Constitutionnelle faisant droit au recours formé par monsieur Cornélius AIDAM (CPP) aux fins d'interdire au Parti d'Action pour le changement au Togo (PACT) de faire figurer le coq sur son logo afin d'éviter toute confusion avec le sien ;

Vu la décision n° E-003/07 du 28 septembre 2007 de la Cour Constitutionnelle rejetant la requête de dame Ama Enyonam FOLLY, présidente de Justice et Dignité (JD) aux fins d'invalidation de la liste de candidats indépendants dirigée par dame Etsi Essi dans la préfecture de Danyi ;

Vu la décision n° E-004/07 du 28 septembre 2007 de la Cour Constitutionnelle faisant droit à la requête de :

- MM. DAOU Nyameh et ATOKOU Kossi Zenedou (candidats indépendants),
- L'Alliance des Démocrates pour le Développement Intégral (ADDI),
- Justice et Dignité,

aux fins de demande de délai supplémentaire pour le paiement du cautionnement ;

Vu la décision n°E-005/07 du 28 septembre 2007 de la Cour Constitutionnelle rejetant le recours de monsieur Nicolas LAWSON président du Parti du Renouveau et de la Rédemption (PRR) aux fins de voir déclarer recevables les dossiers de candidature que la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) a refusé d'enregistrer ;

Vu la décision n°E-006/07 du 04 octobre 2007 de la Cour Constitutionnelle rejetant le recours du Parti pour la Démocratie et le Renouveau (PDR) tendant à faire interdire au Comité d'Action pour le Renouveau (CAR) l'utilisation de la couleur rouge ;

Vu la décision n°E-007/07 du 10 octobre 2007 de la Cour Constitutionnelle rejetant le recours de monsieur Nicolas LAWSON président du Parti du Renouveau et de la Rédemption (PRR) dénonçant la violation de la Constitution et de l'article 34, al. 2 du code électoral par la CENI ;

Vu le décret N°2007-127/PR portant vote par anticipation pour les élections législatives 2007 des membres des Forces Armées et de sécurité ;

Vu la décision n°E-008/07 du 12 octobre 2007 de la Cour Constitutionnelle faisant droit au recours de monsieur Nicolas LAWSON président du Parti du Renouveau et de la Rédemption (PRR) tendant à faire enjoindre au président de la CELI de Lomé de signer et cacheter les récépissés de tous ses délégués ;

Vu l'ordonnance n°012/07/CC-P du 23 octobre 2007 du Président de la Cour Constitutionnelle portant injonction à la CENI de proclamer les résultats provisoires de la Commune de Lomé ;

Vu la décision n°E-009/07 du 27 octobre 2007 de la Cour Constitutionnelle rejetant la requête de Monsieur Anatole K. S. AKAYI-GUEZE Secrétaire Préfectoral du RPT, Section Agou, tendant à demander l'annulation des voix attribuées à la liste de l'UFC au scrutin du 14 octobre 2007, au motif que celle-ci comporte des candidats « qui ont renoncé à leurs candidatures par lettres de démission datées du 28 septembre 2007 » ;

Vu la décision n°E-010/07 du 27 octobre 2007 de la Cour Constitutionnelle rejetant la requête du Secrétaire Préfectoral du RPT Zio tendant à contester l'annulation d'un grand nombre de bulletins « dont la plupart est en faveur du RPT » ;

Vu la décision n°E-011/07 du 27 octobre 2007 de la Cour Constitutionnelle rejetant les requêtes de l'Union des Forces de Changement (UFC) Tône, Ogou, Vo, Bassar, Assoli, Agou et Oti, contestant les résultats provisoires des élections législatives proclamés par la CENI ;

Vu la décision n°E-012/07 du 27 octobre 2007 de la Cour Constitutionnelle rejetant la requête de Monsieur Léopold Messan GNININVI, candidat de la Convention Démocratique des Peuples Africains (CDPA), demandant formellement l'annulation du scrutin dans la circonscription électorale de Lomé Commune ;

Vu la décision n°E-013/07 du 27 octobre 2007 de la Cour Constitutionnelle rejetant la requête de « la coalition de l'opposition et des candidats indépendants » de la circonscription électorale de Dankpen demandant la correction et l'invalidation du scrutin du 14 octobre 2007 dans la circonscription électorale de Dankpen et l'organisation d'élection partielle dans le délai prévu par la loi ;

Vu la décision n°E-014/07 du 27 octobre 2007 de la Cour Constitutionnelle faisant droit à la demande de Monsieur DOVI-AKUE Théodore Abossé, tête de liste d'indépendants « Volonté en Action », aux fins d'obtenir remboursement par la CENI de ses frais de campagne et de sa caution pour manquement à ses obligations ;

Vu la décision n°E-015/07 du 27 octobre 2007 de la Cour Constitutionnelle rejetant les requêtes de l'Alliance Démocratique pour la Patrie (ADP), tendant à l'annulation du scrutin du 14 octobre 2007 dans les circonscriptions électorales de Sotouboua, de la Kéran, de la Binah, Blitta et de la Kozah ;

Vu la décision n°E-016/07 du 27 octobre 2007 de la Cour Constitutionnelle rejetant la requête du Secrétaire Général du RPT contestant les résultats d'ensemble du vote de Lomé Commune et du Golfe et sollicitant l'annulation des bulletins des 40 bureaux de vote fictifs relevés dans la Commune de Lomé ;

Vu la décision n°E-017/07 du 28 octobre 2007 de la Cour Constitutionnelle rejetant le recours de Monsieur Bassabi KAGBARA, tête de liste du Parti Démocratique Panafricain (PDP) aux fins d'obtenir l'annulation du scrutin du 14 octobre 2007 dans la circonscription électorale de la Binah ;

Vu la décision n°E-018/07 du 28 octobre 2007 de la Cour Constitutionnelle ne prenant pas en considération les affirmations de Monsieur Jean-Pierre FABRE, tête de liste de l’UFC dans Lomé Commune tendant à contester « formellement » les résultats provisoires des élections législatives de ladite Commune proclamés par la CENI le 23 octobre 2007 ;

Vu la décision n°E-019/07 du 28 octobre 2007 de la Cour Constitutionnelle faisant droit à la demande de Monsieur Alphonse KPOGO, Secrétaire Général du Parti Politique Alliance des Démocrates pour le Développement Intégral (ADDI) Vo, sollicitant le réexamen de tous les bulletins déclarés nuls sur l’ensemble des vingt et une circonscriptions électorales et dédommager l’ADDI de la circonscription électorale de Vo ;

Vu la décision n°E-020/07 du 28 octobre 2007 de la Cour Constitutionnelle faisant droit à la demande de Monsieur TCHASSANTE Fousséni, candidat du Parti Démocratique Panafricain (PDP) à Bassar, aux fins d’obtenir :

- D’une part, « une réparation morale consistant en une condamnation ferme et publique des manquements de la CENI et des chefs qui n’ont pas observé la neutralité due à leur fonction » ;
- D’autre part, « le remboursement des dépenses engagées par le PDP dans la circonscription électorale de Bassar » ;

Considérant qu’ étaient en lice 2 122 candidats et 395 listes pour quatre vingt et un (81) sièges de députés répartis comme suit :

- vingt et un (21) pour la région Maritime,
- vingt deux (22) pour la région des Plateaux,
- onze (11) pour la région Centrale,
- seize (16) pour la région de la Kara,
- onze (11) pour la région des Savanes ;

Considérant qu’à la date du 14 octobre 2007, il a été effectivement procédé à la consultation électorale sur l’ensemble du territoire national ;

Considérant qu’après avoir proclamé successivement les résultats provisoires du scrutin les 17, 18 et 23 octobre 2007, la Commission Electorale Nationale Indépendante par le canal de son Président, a transmis à la Cour Constitutionnelle son rapport, ensemble avec les plis contenant les rapports des Commissions Electorales Locales Indépendantes ;

Considérant qu’il résulte du rapport de la Commission Electorale Nationale Indépendante :

- que le nombre total des inscrits sur le territoire de la République Togolaise est de 2.974.718 ;
- que le nombre total des électeurs votant est de 2.526.049 ;
- que le nombre des bulletins nuls est de 181.941 ;
- que le nombre total des suffrages exprimés est de 2.344.108 ;
- que le taux de participation est de 85% ;

Considérant qu'il appert essentiellement de ce rapport que quatre vingt et un (81) candidats sont élus députés ;

Considérant que la Cour Constitutionnelle a procédé au contrôle du recensement des suffrages sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que la Cour Constitutionnelle a par ailleurs constaté que les opérations de vote se sont dans l'ensemble, déroulées conformément aux procédures établies ;

Considérant que eu égard aux éléments du dossier, il y a lieu de déclarer que le scrutin s'est globalement bien déroulé ;

**Par ces motifs :**

Statuant publiquement et en matière électorale au nom du Peuple Togolais et en vertu des pouvoirs dévolus à la Cour Constitutionnelle,

Proclame élus députés au scrutin du 14 octobre 2007 :

<b>CIRCONSCRIPTION ELECTORALE D' AGOU</b>		
1	MENSAH Kokou Fifi	RPT
2	KPOYI Kossi Enyonam	UFC

<b>CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE D' ASSOLI</b>		
3	ABDOULAYE Adjaratou	RPT
4	BA-TRAORE Aboubakar	RPT

<b>CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE BLITTA</b>		
5	PEKEMSI Kudjow-kum	RPT
6	EDOH Satchi Koffi	RPT
7	AMOUDJI Kokou Kpébou	RPT

<b>CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE DANYI</b>		
8	VOULE-FRITITI Koffi Agbényéga	RPT
9	SOGADJI Yawo Pascal	UFC

<b>CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE HAHO</b>		
10	KLASSOU Komi Séлом	RPT
11	AMOUDJI Agboka	UFC
<b>CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE LA BINAH</b>		
12	TOUH Pahorsiki	RPT
13	ATABA Abalounorou	RPT

<b>CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE l'AVE</b>		
14	HABIA Ayao	UFC
15	SEMEGLO Atisso Kodjo	UFC
<b>CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE LOME COMMUNE</b>		
16	FABRE Jean-Pierre	UFC
17	LAWSON Latévi Georges	UFC
18	AGBOKOU Kossiwa Mana Félicité	UFC
19	DOE BRUCE Adama Ruben	UFC
20	AGBA Kondi Charles	RPT
<b>CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE SOTOUBOUA</b>		
21	BOUKPESSI Payadowa	RPT
22	TCHASSE Awédéou	RPT
23	KPOHOU Sim	RPT
<b>CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE TCHAMBA</b>		
24	DRAMANI Dama	RPT
25	APOUDJAK Atsoh Larba	RPT
<b>CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE VO</b>		
26	APEVON K. Dodji	CAR
27	ATTIKPA Akakpo	UFC
28	AKEPE Assewouw	UFC
<b>CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE YOTO</b>		
29	AGBOYIBO Yawovi	CAR
30	GBONE Yawovi Honam Henri	CAR
31	KOFFI Kossiko Kalenyo	CAR
<b>CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DES LACS</b>		
32	LAWSON Pé Boèvi Banku	UFC
33	BADJAGBO Kossi Edem	UFC
34	KPADENOU Amoussouvi	UFC
<b>CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DU MOYEN MONO</b>		
35	SOSSOU Viwoto Sewonou	RPT
36	SODAHLON Mawulikplimi	UFC
<b>CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE KPENDJAL</b>		
37	SAMBIANI Yentema	RPT
38	GAMBE Sampoguili	RPT
<b>CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE LA KERAN</b>		
39	SINGO Ayitou	RPT
40	KOUAGOU N'térantémou	RPT

<b>CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE l'AMOU</b>		
41	MALLY Komlan	RPT
42	IDOH Agbéko	RPT
43	TCHAKPANA Ididou	UFC
<b>CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE BASSAR</b>		
44	BONFOH Abass	RPT
45	GNANDI Kossi	RPT
46	NAMBOU Yaowai	RPT
<b>CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE DANKPEN</b>		
47	IBRAHIMA Mémounatou	RPT
48	GBEGBENI Lekpa Antoine	RPT
<b>CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE DOUFELGOU</b>		
49	KANEKATOUA Yao	RPT
50	AYASSOR Adji Otèth	RPT
<b>CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE KLOTO</b>		
51	AMEYI Komla Kuma Mawulawoe	RPT
52	AMEGANVI Manavi Isabelle Djigbodi	UFC
3	SEGLA Koffi Senyo	UFC
<b>CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE LA KOZAH</b>		
54	GNASSINGBE Kpatcha	RPT
55	WALLA Edjaïdè Péhénah	RPT
56	TELOU Mila-Bellè épse BELEI	RPT
<b>CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE L'OGOU</b>		
57	ATAKPAMEY Kodjo	UFC
58	BAROMI Edoh	RPT
59	BOUKPESSI Essoyaba	RPT
<b>CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE L'OTI</b>		
60	OKOULOU KANTCHATI Issifou	RPT
61	LAMBONI Mindi	RPT
62	NOUPOKOU Dammipi	RPT
<b>CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE TANDJOUARE</b>		
63	KOLANI Yobate	RPT
64	BARNABO Minsoabé	RPT
<b>CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE TCHAoudjo</b>		
65	FOFANA Bakalawa	UFC
66	FOLI-BAZI Katari	RPT
67	SOGOYOU Békéyi Essoham	RPT

<b>CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE WAWA</b>		
68	ADADE Koffi Santy Sany	RPT
69	YAKPO Ossobé Kwami	UFC
70	MANTI Kwami	UFC

<b>CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE ZIO</b>		
71	KETOGLO Yao Victor	UFC
72	AKAKPO Kokou	UFC
73	AHOLOU Kokou	UFC

<b>CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DU GOLFE</b>		
74	BRUCE Ahli Komla Apénaya	UFC
75	TSIMESSE Gbéya	UFC
<b>CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE L'EST MONO</b>		
76	AKODA Tchiko Koffi Joseph	RPT
77	KAMBIA Mouwounaïssou I. K.	RPT

<b>CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE TONE</b>		
78	YENTCHABRE Yandja	RPT
79	YABRE Dago	RPT
80	YENDOUME Libibe Yendoubé	RPT
81	KOLANI Yempabe	RPT

Dit que les résultats détaillés du recensement de vote sont annexés à la présente proclamation ;

Ordonne la publication de la présente proclamation au Journal Officiel de la République Togolaise.

Proclamé par la Cour en séance solennelle du 30 octobre 2007.

Délibérée par la Cour en sa séance du 30 octobre 2007 au cours de laquelle ont siégé : MM les Juges Aboudou ASSOUMA Président ; Mama-Sani ABOUDOU-SALAMI, Kouami AMADOS-DJOKO, Chef Améga Yao Adoboli GASSOU IV, Mme Ablanvi Mewa HOHOUETO, Mipamb NAHM-TCHOUGLI, Lucien Bebi OLYMPIO, Arégba POLO, Koffi TAGBE.

Ont signé :

**Aboudou ASSOUMA, Président**

**Mama-Sani ABOUDOU-SALAMI**  
**Chef Adoboli Yao GASSOU IV**  
**Mipamb NAHM-TCHOUGLI**  
**Arégba POLO**

**Kouami AMADOS-DJOKO**  
**Mme Ablanvi Mèwa HOHOUETO**  
**Lucien Bebi OLYMPIO**  
**Koffi TAGBE.**